

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 OCTOBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-TROIS OCTOBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	Point d'information sur la véloroute voie verte
1	Budget Principal – Décision modificative n°3
2	Remboursement des frais de mission pour les élus
3	Création d'une commune nouvelle entre les communes de Sigoulès et de Flaugeac - rattachement à la CAB
4	Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune de Saint Laurent des Vignes, la CAB et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine
5	Règlement intérieur du Conseil communautaire - Adoption de l'article 31
6	Convention de partenariat avec la SEM 24 Périgord Energies
7	Fonds de concours pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de la CAB - annulation d'une attribution et réaffectation comptable - proposition d'attributions pour l'année 2018
8	Prise de la compétence gestion Maisons de Santé Pluridisciplinaires
9	Charte d'urbanisme commercial de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
10	Vente de terrain à M. Rousseau – ZAE la Renoncie – Commune de Bouniagues
11	Attribution de subventions
	Décisions du Président présentées pour information

L'an Deux Mille dix-huit, le lundi 29 octobre à 18H00,
Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 52, 59 puis 57 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23 octobre 2018.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL (1), Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN (2), Jean-Michel BOURNAZEL, Christian BORDENAVE (3), Claude CARPE, Fabien RUET, Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE (4), André BONHOMME, Michel TERREAUX (5), Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Josiane RECLUS (remplace Lionel FILET), Dominique ROUSSEAU (6), Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Paul GALLON, Alain BORDIER, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marie-Hélène SCOTTI, Farida MOUHOUBI, Georges BASSI, Anne SOQUET (7), Nelly RODRIGUEZ (8), Gaëlle BLANC-LAJONIE, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR (9).

ABSENTS EXCUSES :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Rhizlane ROBIN-EL GRENI a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE
Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Patrick CONSOLI
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT
Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Marc LETURGIE
Sylvie CHANCOGNE a donné pouvoir à Dominique ROUSSEAU
Denise MIGUEL a donné pouvoir à Anne SOQUET

Alain PLAZZI, Jean-Paul JAMMES, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Yannick SOUVÊTRE, Cécile LABARTHE, Thierry AUROY-PEYTOU, Nathalie TRAPY

(1) (2) (3) (6) (7) (8) (9) arrivés après l'adoption de l'ordre du jour
(4) (5) partis après le vote du dossier n°8 « prise de la compétence construction, aménagement et entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires »

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous. Je propose de prendre place et de débiter ce Conseil Communautaire du 29 octobre. On va procéder à l'appel nominal si Jonathan veut bien le faire. Merci Jonathan.

Appel nominal

M. Prioleaud : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je propose Liliane Brandely comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

M. le Président : Je vous propose aussi d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'un point sur la maison des Vins et du Tourisme, pour préciser les tenants et les aboutissants sur la convention de mandat avec la Semiper, de manière à pouvoir payer au plus vite les entreprises qui attaquent les travaux dès lundi soir. Merci Alain de me faire remarquer que je ne parle pas assez fort. Pas d'objection à ce point supplémentaire à l'ordre du jour ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent par 59 voix pour l'ordre du jour modifié.

M. le Président : Avant d'attaquer l'ordre du jour, je vous propose de faire un point sur la Véloroute Voie Verte pour essayer d'agrémenter un petit peu nos Conseils Communautaires et c'est Roger Lapouge, avec le concours d'Hélène Hache, qui va vous présenter ce projet. Merci Roger.

POUR INFORMATION

Point sur la Véloroute Voie Verte

RAPPORTEUR : Roger LAPOUGE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Lapouge : Effectivement vous avez compris que c'était un petit peu pour faire une présentation sur l'avancée de ce projet. Dans la présentation, nous allons aborder 4 points. La première partie va concerner un petit peu ce qui a été fait au premier semestre avec le lancement du projet, le deuxième semestre avec le lancement des travaux, les travaux qui ont été réalisés à ce jour en 2018, le programme 2019 et à la fin sur les différents points qui seront abordés pour gérer la dernière zone de la partie à aménager. Donc là sur cette vue, c'est une vue entre Mouleydier et Creysse. Un petit rappel, la piste est aménagée avec un revêtement en enrobé. Tout le monde a compris que ça répondait à une nécessité pour permettre un tout petit peu de déplacement et en plus ça facilite quand même l'entretien. La piste fait entre 2,50 mètres et 3 mètres de large selon les contraintes des passages. Pour 2017, le premier semestre, a été géré tout ce qui concerne les demandes de subventions, à savoir la participation de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département. Le montant des travaux est de 9 millions d'euros HT sur 4 ans et les participations des différents partenaires est de l'ordre de 80 %. Sur la première partie de 2017, ont été gérées toutes les demandes d'autorisations réglementaires ; et il a été lancé le marché de travaux, qui est de type un accord cadre à bons de commande, marché de travaux pour 8,8 millions maximum HT. Ce marché a été attribué à un mandataire, l'entreprise ETR, et un commanditaire EUROVIA et plusieurs sous-traitants donc ABTP Biard, Girardeau, Jardinature et Inéo. Le lancement pour les premières négociations et pour les acquisitions foncières a été également engagé en 2017, à savoir qu'en septembre les travaux ont pu démarrer puisqu'en fait les premières zones de travaux se faisant sur des tronçons qui étaient

soit du public foncier soit qui dépendaient du domaine public fluvial, pour lesquels il n'y avait pas d'acquisitions nécessaires.

Sur le programme 2017, ont été aménagés un tronçon, on verra tout à l'heure sur une petite carte pour bien visualiser, donc un premier tronçon entre le port de Tuilières et la cale du port de Mouleydier d'une longueur de 2,8 km ; un tronçon station de pompage Bella Riva-Creysse d'une longueur de 1,4 km ; ensuite il y a une connexion Creysse-Bergerac par Saint-Lizier pour une longueur d'1 km ; et un tronçon 2017-2018 pour la rue Armand Got à Bergerac d'une longueur de 0,600 km. Donc réalisés en 2017, 5,2 km. Sur le document, vous voyez en fait, puisque là la couleur jaune correspond aux travaux qui ont été réalisés en 2017, on retrouve visuellement les 4 zones qui ont été aménagées entre en amont et en aval. La rue Armand Got c'est près du barrage.

Ensuite, sur le programme réalisé en 2017, ce sont 5,2 km pour un montant total marché de 743 000 € HT. Plus les 0,600 km rue Armand Got qui sont des travaux à cheval entre 2017 et 2018. Le programme réel est de 5,8 km réalisés sur cette période. Les vues que vous aviez, la première à gauche c'était du côté de Saint-Lizier et l'autre c'est à Creysse. Ici, vous avez une vue du port de Tuilières.

Ensuite les travaux qui ont été réalisés en 2018. Donc il y a eu la fin des travaux sur la rue Armand Got à Bergerac, puis d'amont en aval il y a eu 11,38 km sur les tronçons 2018. A Creysse, la zone qui est donc entre le Peyrat et la S.T.E.P, c'est le secteur où il y a l'ancien magasin de meubles, à l'entrée de Creysse, ça doit vous évoquer quelque chose. Après c'est la zone qui se trouve en revenant vers la rocade. Ensuite, on repère bien sur ce secteur toujours les zones qui ont été aménagées du feu de Saint-Lizier CAB, ça c'est la zone qui passe par la CAB. Ensuite nous avons la rue Picasso Vieux Pont pour 1,74 km. La descente Hippolite Taine pour 0,160 km, et en aval du port de la rue Armand Got en se rapprochant effectivement après en allant vers le barrage. Donc là, réalisés en 2018 sur Bergerac 6,7 km.

Sur le secteur de Prigonrieux, ont été réalisés 2,730 km, ce que l'on voit apparaître, vous avez le C.T.I.F.L pour ceux qui connaissent, c'est un repère finalement où on part du pont de la rocade et on va vers Gardonne, et je pense qu'au bout ce que l'on voit de l'autre côté en aval ce doit être le pont SNCF. Ensuite, ici on est sur une vue du site Armand Got, c'est ça si je ne me trompe pas. Donc là ce qui fait que les travaux réalisés à ce jour, si on prend les 5,8 km en 2017, 11,4 km en 2018 donc soit 17,20 km dont 95 % en voie verte, c'est-à-dire en site propre réservé aux déplacements doux. Les dépenses dans le cadre du marché de travaux au 30/09/2018 s'élèvent à 3 859 060,48 € TTC. Par rapport aux demandes de subventions, ont été attribués sur les subventions, la DETR en 2017, ce qu'a perçu en fait la collectivité, en 2017 elle a perçu de la DETR pour 337 500 € ; sur 2018, la DETR pour 337 500 € également ; le FEDER pour 2017-2018 pour 1 150 000 € ; de la Région pour 2017-2018, 885 000 € ; et le Département pour 2017 et 2018, 1 million d'euros ; ce qui nous donne un total de 3 710 000 € sur la première moitié de la programmation financière évaluée à 4 500 000 € HT. Ce qui fait que si vous faites le calcul, on est même un peu au-dessus de 80 % mais c'est une question de proratisation entre les découpages pour les emmener puisque ce n'est pas découpé en année civile les subventions, ils ont fait un prorata sur les 4 ans.

Pour l'année 2019, là en fait vous avez une vue, c'est Mouleydier, le pont. Je vous le confirme Monsieur le Maire, donc c'est bien ça. On va peut-être regarder sur le plan pour situer, là le code couleur, en jaune vous pouvez visualiser des tronçons qui ont été réalisés en 2017, en bleu en 2018, et le rose ce seront les travaux qui seront réalisés en 2019. Et à ce moment-là, vous pouvez constater qu'on arrive surtout déjà

sur la partie de Tuillières jusqu'à Bergerac, même au-delà, on va arriver à avoir une continuité complète de la voie. Elle sera entièrement réalisée sur tout ce secteur puisque là il va rester effectivement la connexion qui se fait en amont, donc au niveau du canal, ensuite sur Creysse derrière le magasin de meubles que j'ai évoqué tout à l'heure, et ensuite il y a une connexion faite avec un feu au niveau d'arrivée de la zone de la SNPE, puisque là où il y a l'ancien passage à niveau, l'ancienne voie ferrée où apparemment il y a obligation de faire un aménagement avec un feu. Et ensuite si on va en aval, donc depuis le port de Bergerac, c'est ce qui va être évoqué tout à l'heure peut-être par mon collègue Jean-Jacques puisque dans le cadre des travaux qui se gèrent sur la maison des Vins en même temps se gère l'aménagement de la Véloroute sur cette partie de la Ville ; et ensuite la connexion vers Prigonrieux, c'est-à-dire au-delà du barrage, toute la portion qui se poursuit au-delà du barrage. Ce qui fait que là, c'est pareil, on va retrouver après pratiquement une continuité bien au-delà presque jusqu'à Prigonrieux.

Alors ensuite, il y a des acquisitions foncières encore qui sont à réaliser, à savoir pour 17 portions de terrains pour la connexion Mouleydier-Creysse, en fait ces délibérations seront présentées au prochain Conseil Communautaire, je ne sais pas si ce sera vraiment dans le prochain, mais dans les prochains Conseils Communautaires. Les acquisitions d'une portion à Creysse pour connecter le Peyrat avec la Steppe. Il y a un travail avec le bureau d'études et l'extension du réseau d'assainissement collectif entre la mairie de Creysse et le magasin de meubles, donc des acquisitions certaines pour le 1^{er} septembre 2019 ; et ensuite il y a des acquisitions de portions de terrain pour la connexion Bergerac-Prigonrieux. A savoir que vous avez tous compris en fait qu'il y avait une modification sur le tracé initial puisque l'estimation par SNCF Réseau de l'encorbellement pour le passage qui était prévu sur le pont SNCF était estimé à 6,5 millions d'euros. Du coup, cette réalisation n'était pas financièrement faisable, donc le projet a été modifié avec un passage en rive droite en voie verte qui va relier Prigonrieux à La Force via Saint-Pierre-d'Eyraud, pour rejoindre ensuite à Gardonne la gare et ensuite la Gironde. Et là on voit effectivement le tracé en aval, donc de la portion que l'on a vue tout à l'heure après Prigonrieux, en bleu le tracé envisagé la dernière portion pour ensuite aller rejoindre Gardonne et la traversée de la rivière se faisant au niveau du pont de Gardonne. Donc travaux programmés pour l'opération 2019-2020 mais avant il y a encore un travail technique et foncier à réaliser pour 2019, à savoir que les réunions, ou au moins une réunion est à programmer avant la fin de l'année 2018 afin de rencontrer les élus de l'aval pour la suite du projet, à savoir principalement les communes de La Force, Gardonne et de Saint-Pierre-d'Eyraud. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Roger pour cette présentation. Deux points à mon avis qui méritent d'être soulignés. Le premier c'est que cette voie verte est essentiellement réalisée en site propre, site propre ça veut dire que ce n'est pas un domaine partagé. Ça veut dire que c'est uniquement dédié aux déplacements doux et qu'on a la chance d'avoir un tracé qui permet de le faire. Ça c'est assez remarquable. Vous dire aussi que dès le mois prochain on va travailler avec les maires des communes qui sont en aval pour débroussailler un petit peu parce que vous avez bien compris que les questions essentielles dans ce dossier sont les appropriations foncières et les négociations avec les riverains et donc là on va très rapidement pouvoir discuter avec les riverains de la partie, puisque le tronçon de Prigonrieux est en train d'être réalisé, une bonne partie a été faite. J'espère que la connexion entre Prigonrieux et Bergerac sera rapide. Il y a une parcelle ou deux qui restent à acquérir. Je ne veux pas m'attarder trop longtemps sur ce dossier mais je pense que c'était intéressant de pouvoir faire un

zoom sur ce qui a été fait. On l'a rappelé, financièrement ce n'est quand même pas anodin d'avoir au moins 80 % de subventions. Saluer l'implication des services de l'Etat sur ce dossier et de Madame la Préfète en particulier puisque deux subventions de DETR nous ont été attribuées sur les années 2017-2018 de manière significative, ce qui fait grimper un peu notre taux de participation sur ce dossier.

L'ordre du jour étant conséquent, je vous propose de rentrer sur le premier point sur le budget principal, décision modificative n° 3, c'est Jean-Jacques Chapellet qui rapporte.

Budget principal – décision modificative n° 3

D 2018 – 207

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le premier point dont j'ai la charge de vous présenter concerne la DM n° 3 afférent au budget principal. Ces écritures budgétaires ont pour but d'intégrer les écritures liées au lancement d'une étude hydraulique et hydrologique sur le ruisseau de La Gouine à Prignonrieux, donc ça serait au titre de la GEMAPI pour un montant de 30 000 € ; d'affecter les crédits ouverts sur les bons chapitres budgétaires pour le Bureau d'Information Jeunesse, qu'on appelle le BIJ, à hauteur de 2 900 €, et qui seraient également transférés de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour créer une ligne électrique sur l'aire de Grand Passage. Et ce qui fait qu'en écriture d'ordre le virement de la section d'investissement serait augmenté de 32 900 €. Donc on retrouve en dépenses d'investissement les 30 000 € pour l'étude diagnostic sur le ruisseau de Prignonrieux et 45 600 € qui sont affectés pour les documents d'urbanisme du PLUI. Donc si on revient sur la première page au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement, on retrouve sur le fonctionnement les deux premières lignes – 1 000 et – 1 900, ce qui fait 2 900 qui est muté au 23.13 en investissement pour les constructions, sur le chapitre des constructions qui concerne l'instauration de la ligne électrique pour l'aire de Grand Passage des gens du voyage. Au niveau du BIJ, emprunt sur le 67.14 dans les bourses et pris 3 790 qu'on va muter en divers et autres services extérieurs à hauteur de 3 250 et 540 €. On retrouve les – 30 000 € que l'on prend en section de fonctionnement sur le chapitre autres contributions qu'on vient muter en investissements au 20.31 pour les frais d'études concernant le ruisseau de La Gouine sur Prignonrieux. A l'intérieur de la section d'investissement, on déplace les 45 600 € du 282 dans les subventions d'équipement pour le mettre au 202 frais liés aux documents d'urbanisme, pour pouvoir assumer le PLUI et lancer une étude dans le cadre de l'urbanisme aussi sur les périmètres autour des monuments historiques sur l'ensemble de nos collectivités. Voilà sur cette DM les trois points qui ont nécessité des mouvements de fonds entre les chapitres. S'il y a des questions par rapport à cette DM ? Donc Président, on la met au vote ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60622	Carburants	-1 000.00 €	
011	615232	Entretien réseaux	-1 900.00 €	
011	6228	Divers	3 250.00 €	
011	6288	Autres services extérieurs	540.00 €	
65	65548	Autres contributions	-30 000.00 €	
67	6714	Bourses et prix	-3 790.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	32 900.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
20	202	Frais liés aux documents d'urbanisme	45 600.00 €	
20	2031	Frais d'études	30 000.00 €	
204	20422	Subv° d'équipements – Bâtiments et installations	-45 600.00 €	
23	2313	Constructions	2 900.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonct°		32 900.00 €
TOTAL Investissement			32 900.00 €	32 900.00 €
TOTAL			32 900.00 €	32 900.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées au lancement de l'étude hydraulique et hydrologique de la Gouyne au titre de la GEMAPI (30 000 €) et d'affecter les crédits ouverts sur les bons chapitres budgétaires pour le Bureau Information Jeunesse. 2 900 € sont également transférés de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour la création d'une ligne électrique sur l'aire de grand passage. En écritures d'ordre, le virement à la section d'investissement est augmenté de 32 900 €.

En dépenses d'investissement, l'étude diagnostic sur la Gouyne est inscrite au 2031 (30 000 €) et 45 600 € sont affectés pour la réalisation des documents d'urbanisme (P.L.U.I.) financés par un prélèvement sur le compte 20422.

En opérations d'ordre, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 32 900 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : L'idée évidemment, vous l'avez bien compris, c'est de donner les moyens à l'expression de nos réflexions sur le PLUI essentiellement. Ce sont les études un peu complémentaires. Pas de questions particulières ?

M. le Président : Sur le second point, il s'agit de remboursement de frais de missions pour les élus, c'est Daniel Garrigue qui rapporte.

Remboursement des frais de missions pour les élus

D 2018 – 208

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Je suis en train de me faire expliquer quelle différence il y a entre des frais de formation et un mandat spécial. En l'occurrence, il s'agit d'une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires et donc il y a remboursement à la fois de l'hébergement et des transports, c'est pour Monsieur Dominique Rousseau qui a participé à un séminaire Condorcet Formation au mois d'août dernier et le montant est de 337,70 €. La seule interrogation, mais apparemment ce sont les discussions avec les services de l'Etat avec la Trésorière, c'est de savoir si on aurait pu le prendre au titre des crédits formation et en fait, comme la chose a été présentée après coup, on doit le faire sous la forme d'un mandat spécial. Ceci dit sur le fond, c'est exactement la même chose.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Les frais de séjour et de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à un remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires et permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transport, ...). Il est admis que la délibération puisse être postérieure.

Il est donc proposé de rembourser sur présentation des justificatifs, l'ensemble des frais inhérents aux missions désignées ci-après :

Nom de l'élu	Objet du mandat	Lieu	Date
Dominique ROUSSEAU	Séminaire Condorcet Formation : « L'Etat et les collectivités territoriales : réforme ou recentralisation ? »	La Rochelle	23 au 25 août 2018

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le mandat spécial et le remboursement des frais engagés à ce titre.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la création d'une commune nouvelle entre les communes de Sigoulès et de Flaugeac avec le rattachement à la CAB et c'est Christophe Mamont qui rapporte ce dossier.

Création d'une commune nouvelle entre les communes de Sigoulès et de Flaugeac – rattachement à la CAB
--

D 2018 – 209

RAPPORTEUR : Christophe MAMONT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Mamont : Par courrier du 12 octobre 2018, Madame la Préfète de la Dordogne informe Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise que les communes de Sigoulès et de Flaugeac ont décidé, par délibération du 28 juin 2018, de fusionner au 1^{er} janvier 2019, afin de créer une commune nouvelle. Ces deux communes qui appartiennent à deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale distincts ont choisi d'adhérer à la CAB. En application des dispositions de l'article L2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat dans le Département doit saisir pour avis les organes délibérants des EPCI dont sont membres les communes concernées. Le Conseil Communautaire dispose d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion de Sigoulès et Flaugeac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

M. le Président : Patrick tu veux dire un mot là-dessus ? Non, ça va. Y a-t-il des questions, des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez Monsieur ? Ah d'accord. Combien d'abstentions ? 4. Merci.

DELIBERATION ET VOTE

Par courrier du 2 octobre 2018, Madame la Préfète de la Dordogne informe Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise que les communes de Sigoulès et de Flaugeac ont décidé, par délibérations du 28 juin 2018, de fusionner au 1^{er} janvier 2019 afin de créer une commune nouvelle.

Ces deux communes, qui appartiennent à deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale distincts, ont choisi d'adhérer à la C.A.B.

En application des dispositions de l'article L2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat dans le département doit saisir pour avis les organes délibérants des E.P.C.I. dont sont membres les communes concernées.

Le Conseil Communautaire dispose d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion de Sigoules et de Flaugéac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 4 abstentions.

M. le Président : Point suivant, il s'agit d'une convention opérationnelle d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune de Saint-Laurent-des-Vignes, la CAB et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et c'est Christian Bordenave qui rapporte.

Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune de Saint-Laurent-des-Vignes, la CAB et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
--

D 2018 – 210

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : La commune de Saint-Laurent-des-Vignes a décidé d'entreprendre, avec l'aide de l'EPF, une opération de développement et de densification de l'habitat au cœur de son bourg. Pour cela, la municipalité a identifié un foncier au cœur du centre bourg. Ce dernier classé en zone U fait face à la Mairie, aux écoles et est mitoyen de la salle des fêtes. Il permet d'assurer la continuité urbaine du tissu existant en renforçant la centralité du bourg et d'accueillir une dizaine de logements dont la commune souhaite réserver la vente pour l'installation de jeunes ménages. Le partenariat avec l'EPF doit permettre à ce dernier de mener les négociations et l'acquisition de cette emprise foncière d'une superficie de près de 25 000 m². Un périmètre de veille foncière correspondant à l'ensemble du centre bourg sera également établi. L'engagement financier global de l'EPF est de 300 000 € HT et la durée de la convention est de 3 ans à compter de la première acquisition.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la convention opérationnelle pour le développement et la densification de l'habitat de la commune de Saint-Laurent-des-Vignes et autoriser le Président à signer la convention.

M. le Président : Je pense que vous commencez à avoir la maîtrise complète du dossier. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La commune de Saint Laurent des Vignes a décidé d'entreprendre avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine une opération de développement et de densification de l'habitat au cœur de son bourg.

Pour cela, la Municipalité a identifié un foncier au cœur de centre bourg. Ce dernier classé en zone U fait face à la mairie et aux écoles et est mitoyen de la salle des fêtes. Il permet d'assurer la continuité urbaine du tissu existant en renforçant la centralité du bourg et d'accueillir une dizaine de logements dont la commune souhaite réserver la vente pour l'installation de jeunes ménages.

Le partenariat avec l'E.P.F. doit permettre à ce dernier de mener les négociations et l'acquisition de cette emprise foncière d'une superficie de 24 940 m². Un périmètre de veille foncière correspondant à l'ensemble de centre bourg sera également établi.

L'engagement financier global de l'E.P.F. est de 300 000 € HT et la durée de la convention est de 3 ans à compter de la première acquisition.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention opérationnelle pour le développement et la densification de l'habitat de la commune de Saint Laurent des Vignes ;
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de revenir sur le règlement intérieur du Conseil Communautaire et l'adoption de l'article 31, c'est Daniel Garrigue qui rapporte ce dossier.

Règlement intérieur du Conseil Communautaire – adoption de l'article 31
--

D 2018 – 211

RAPPORTEUR : Daniel Garrigue

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Nous avons déjà eu un débat sur ce sujet. L'enjeu c'est de savoir à partir de quel seuil on constitue un groupe politique et ce n'est pas complètement neutre puisqu'un groupe politique dispose d'un certain nombre de moyens, notamment un local administratif, du matériel de bureau, des frais de documentations, de courriers et de télécommunication, et qu'un groupe politique a également un droit d'expression

dans les publications de la Communauté d'Agglomération. Ce débat, je sais bien que certains avaient envie de chanter « je suis un groupe d'élus à moi tout seul » mais ça serait quand même un petit peu tordre le sens du mot de groupe politique que de descendre à un seul représentant par groupe. Donc on vous propose un seuil de 2 représentants par groupe politique. L'idée quand même, ce n'est pas d'encourager l'émiettement systématique des groupes politiques, qui n'est pas forcément une bonne chose en soi.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Gallon s'abstient. Vous voulez intervenir Monsieur Gallon ? Vous vous abstenez ? Contre ? Pardon. Contre Monsieur Gallon. Qui s'abstient ? Personne. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Afin de compléter le règlement intérieur adopté lors du dernier conseil communautaire, il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 31 :

Article 31 – Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leur volonté par déclaration adressée au président, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers communautaires.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil communautaire peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins deux membres ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du président. Le président en donne connaissance au conseil communautaire qui suit cette information.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'article 31 modifié conformément aux dispositions présentées ci-dessus

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 contre.

M. le Président : Point suivant, il s'agit d'une convention de partenariat avec la SEM 24 Périgord énergies et c'est Alain Castang qui rapporte ce dossier.

Convention de partenariat avec la SEM 24 Périgord énergies

D 2018 – 212

RAPPORTEUR : Alain CASTANG

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Castang : Cette convention de partenariat a pour objet de fixer les conditions et les modalités dans lesquelles la CAB et la SEM 24 souhaitent conjointement établir un partenariat dans des projets de production d'énergies renouvelables et de services associés sur le territoire de la CAB. Sans que cette liste soit limitative, cette convention est applicable sur les sites dont la CAB a la maîtrise de l'aménagement et de la valorisation à des projets d'une taille supérieure à 36kw/h, comme il n'y a pas d'ombrières de parking, les centrales photovoltaïques en toiture ou au sol ; et sur des projets liés à la mobilité douce sur les bornes de recharge des véhicules électriques. A titre d'information, d'abord la SEM 24, il y a plusieurs actionnaires dont bien sûr le SDE 24, le Crédit Agricole Charente Périgord et le groupe Sergies qui est un groupe des Charentes qui a déjà sa propre autonomie et qui a déjà ramené pas mal de fonds en IFER au niveau du Département. L'intérêt de ce partenariat, c'est que ça rapportera à la CAB de l'argent. C'est à travers, d'abord les IFERS, c'est l'impôt forfaitaire sur les énergies renouvelables puisque de part la loi, ces IFERS sont reversés à 50 % pour le Département et à 50 % pour la Communauté d'Agglo. Il est bien évident aussi que sur des projets de la CAB, quand la CAB est propriétaire des terrains sur des projets centraux au sol de centrales photovoltaïques, c'est la CAB qui percevra aussi les loyers des terrains qui seront mis en zones photovoltaïques. Bien entendu aussi, les études sont à la charge de la SEM 24, tout comme le développement et le raccordement du projet, surtout le raccordement du projet qui coûte normalement assez cher par ENEDIS. Si la SEM décide d'investir dans un projet, à l'heure actuelle il y a plusieurs projets, il y a d'abord les ombrières du Crédit Agricole et il y a deux projets de centrales photovoltaïques, une privée et une qui serait à la CAB, qui rapporteraient si les deux voient le jour, bien sûr ce n'est à l'heure actuelle qu'un projet, mais si les deux voyaient le jour, elles sont de 5 mégawatts chacune, ça voudrait dire que ça serait la grandeur à peu près, les deux cumulées de celles de Faux, et ça rapporterait à la CAB 37 000 € par an d'IFER. Donc vous voyez que ce n'est pas neutre. La convention a une durée de 5 ans et peut être renouvelée tacitement.

S'il y a des questions, je suis prêt à y répondre et sinon on va passer au vote pour adopter cette convention.

M. le Président : Y a-t-il des questions, des interventions ? Il n'y en a pas. Oui Francis.

M. Blondin : Tu as dit que ça pouvait être renouvelé tacitement ou pas ?

M. Castang : Oui.

M. Blondin : Parce que là le rédigé c'est le contraire.

M. Castang : Comment ? Je n'ai pas compris ce que tu as dit.

M. Blondin : Dans le rédigé c'est l'inverse.

M. Castang : Non, non, c'est moi qui me suis trompé. Excuse-moi. Il ne peut pas être renouvelé tacitement, excuse-moi.

M. le Président : D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La présente convention de partenariat a pour objet de fixer les conditions et les modalités dans lesquelles la CAB et la SEM 24 souhaitent conjointement établir un partenariat dans des projets de production d'énergie renouvelable et de services associés sur le territoire de la CAB.

Sans que cette liste soit limitative, cette convention est applicable :

- sur des sites dont la CAB a la maîtrise de l'aménagement et de la valorisation ;
- à des projets d'une taille supérieure à 36 KWc (ombrières de parking, centrale photovoltaïque en toiture ou au sol) ;
- à des projets liés à la mobilité douce : borne de recharge de véhicules électriques.

La SEM 24 entreprend les études et en porte le coût (qui peut être partagé avec la CAB dans certains cas).

Si la SEM 24 décide d'investir dans un projet, elle propose à la CAB de participer à l'investissement. La CAB se détermine au cas par cas.

La convention a une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée tacitement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la convention jointe en annexe ;
- autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de fonds de concours pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de la CAB, avec une réaffectation des opérations et une proposition pour réaffecter ces crédits pour l'année 2018 et c'est Fabien Ruet qui rapporte ce dossier.

Fonds de concours pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de la CAB – annulation d'une attribution et réaffectation comptable – proposition d'attributions pour l'année 2018

D 2018 – 213

RAPPORTEUR : Fabien RUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Ruet : Cette délibération se fera en deux temps. La première partie va concerner l'annulation et la réaffectation d'une partie du fonds de concours qui avait été consacrée à une opération ; et la seconde, une fois qu'on aura procédé à cette réaffectation, permettra d'attribuer de nouveaux fonds de concours pour des opérations pour Urbalys Habitat et Dordogne Habitat.

Donc la première opération qu'on est appelés ce soir à annuler et à réaffecter, c'était celle qui concernait le bailleur social Mésolia pour le Clos de la Prairie. Vous savez que le Clos de la Prairie a été durement touché par les inondations en juin de cette année. Il n'était donc pas raisonnable de pouvoir continuer des nouvelles opérations de constructions sur ce secteur, quand bien même les règles d'urbanisme permettent encore de pouvoir construire sur site. En accord avec le bailleur social, il a été décidé d'annuler cette opération. Opération pour laquelle nous avons attribué, en 2016 et 2017, 60 000 € de subventions au titre de notre fonds de concours. Dans un premier temps, on vous propose d'annuler ces attributions et de les réaffecter sur la ligne comptable du fonds de concours 2018 qui vont permettre ainsi de financer de nouvelles opérations. Les nouvelles opérations, la première est déjà lancée, du moins dans sa phase de démolition, elle concerne Urbalys pour la rue Saint-Michel à Bergerac à hauteur de 18 logements. 18 logements qui, comme vous le voyez dans les typologies proposées, sont des petits logements puisqu'il y a 10 T2 et 3 T1, 13 sur 18 qui correspondent naturellement aujourd'hui à la demande sur laquelle nous sommes le plus tendu, c'est-à-dire la proposition de petits logements. C'est un projet qui s'élève à 2 344 170 €, financés à hauteur de 630 000 € en termes de fonds propres et pour une demande de subvention de 54 000 € pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, soit 3 000 € par logement.

La deuxième opération est nouvelle, elle concerne le bailleur départemental Dordogne Habitat et elle s'inscrit sur un terrain qui est rue Sévigné, non loin du Lycée Maine de Biran, pour la construction de 33 logements sociaux et 14 qui seront eux livrés en accession sociale à la propriété. Il s'agit de procéder pour le bailleur par une opération de VEFA, c'est-à-dire Vendu en l'Etat de Futur Achèvement, c'est-à-dire que le bailleur passe par un promoteur et le promoteur rétrocèdera l'opération. Là aussi, nous avons des typologies de logements petits et moyens puisque sur les 33 logements, 15 seront des T3, 10 des T2, 4 des T1 et seulement 4 des T4. C'est un projet qui se chiffre à 3 800 000 €, donc près de 4 millions d'euros. La grille de financement est aujourd'hui la même pour ce qui nous concerne, 3 000 € par logement soit 99 000 € au total pour les 33 logements sociaux. Mais au regard de l'enveloppe qui nous reste au titre de notre fonds de concours 2018, nous vous proposons de voter un premier soutien financier pour une première tranche à hauteur de 45 000 € pour la construction des 15 premiers logements et la seconde tranche pourra intervenir lorsque notre budget sera voté pour les 18 logements sociaux restants. La bonne nouvelle c'est que dans un contexte extrêmement tendu en matière de construction de logements sociaux, on

le voit bien nous avons quasiment une cinquantaine ce soir de logements qui sont malgré tout programmés et qui pourront ainsi contribuer à satisfaire les objectifs de l'article 55.

En tout état de cause, vous êtes appelés ce soir d'abord à voter l'annulation de l'attribution de 60 000 € qui avait été accordée au bailleur social Mésolia suite à l'abandon du projet du Clos de la Prairie ; la réaffectation de ces 60 000 € sur la ligne budgétaire du fonds de concours habitat 2018 ; et enfin, l'attribution de deux fonds de concours au titre de l'année 2018, 54 000 € au bailleur Urbalys pour la construction des 18 logements rue Saint-Michel et 45 000 € à Dordogne Habitat pour une première tranche de construction de 15 logements sociaux rue Sévigné.

M. le Président : On voit que la Communauté d'Agglomération se pose comme un acteur majeur dans cette logique de développement de logement social avec un effet de levier important, même si on doit sur deux opérations absorber le nombre des réalisations, donc on voit que c'est à peu près 100 000 € que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre des fonds de concours, peut apporter à ces opérations pour les faire aboutir. Je crois que c'est un sujet particulièrement important sur les villes de Bergerac et Prigonrieux, enfin sur l'Agglo en général, pour prendre en compte ces sujets de logements pour les plus défavorisés d'entre nous. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques par rapport à ça ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la délibération communautaire du 25 Juillet 2016 relative à la modification du règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ayant pour objet d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur,

Vu les demandes des bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2017,

- **Annulation et réaffectation des fonds de concours attribués à l'opération « Clos de la Prairie » portée par le bailleur social Mésolia**

Respectivement en 2016 et 2017, deux délibérations ont acté l'attribution de 60 000 € du fonds de concours habitat en faveur de la réalisation de 20 logements sociaux au « Clos de la Prairie » : 2 000 € en 2016 et le second, de 58 000 € en 2017.

Suite à l'inondation de ces terrains au mois de juin 2018, Mésolia a renoncé à ce projet de construction. Ces terrains seront désormais inconstructibles.

Il est donc proposé d'annuler ces attributions et de les réaffecter sur la ligne comptable du fonds de concours 2018.

- **Propositions d'attributions du fonds de concours habitat 2018**

- **Urbalys**

Urbalys a déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB pour la construction de 18 logements rue Saint-Michel à Bergerac, 12 PLUS et 6 PLAI.

Typologie	Surface Habitable
3 T1	25 m ²
10 T2	52 m ²
5 T3	66 m ²

Le coût global du projet s'élève à **2 344 170 €**.

Urbalys finance le projet à hauteur de **630 000 €** en fonds propres.

La demande de subvention d'Urbalys pour ce projet est de 54 000 €.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce fonds de concours est de 3 000 € maximum par logement soit **54 000 €** pour les 18 logements.

- **Dordogne Habitat**

Le bailleur social Dordogne Habitat a déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB pour un projet de 33 logements sociaux rue Sévigné à Bergerac. Dans le cadre de cette opération d'aménagement portée par un promoteur et asservie d'une servitude de mixité sociale, 14 logements seront en accession à la propriété et les 33 logements sociaux repris en VEFA (Vendu en l'Etat Futur d'Achèvement) par Dordogne Habitat.

Le projet des 33 logements sociaux comporte 17 PLUS et 16 PLAI.

Typologie	Surface Habitable
4 T1	40,40 m ²
10 T2	54,20 m ²
15 T3	75,60 m ²
4 T4	85,50 m ²

Le coût global du projet s'élève à **3 800 000 € TTC**.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce Fonds de Concours est de 3 000 € maximum par logement soit 99 000 € pour les 33 logements sociaux.

Dordogne Habitat finance le projet à hauteur de **3 200 000 € par l'emprunt et 100 000 € en Fonds propres**.

Il est proposé un soutien financier **d'une première tranche de 45 000 €** pour la construction de **5 logements sociaux**. La seconde tranche des 18 logements sociaux restants fera l'objet d'un soutien ultérieur.

L'ensemble de ces demandes a été approuvé par la Commission Politique de la Ville et Habitat en date du 18 octobre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- l'annulation de l'attribution de 60 000 € accordée au bailleur social Mésolia suite à l'abandon du projet « *Clos de la Prairie* » à Bergerac ;
- la réaffectation de ces 60 000 € sur la ligne budgétaire du fonds de concours habitat 2018 ;
- l'attribution de 2 fonds de concours au titre de l'année 2018 :
 - o 54 000 € à Urbalys pour la construction de 18 logements sociaux, rue Saint-Michel à Bergerac.
 - o 45 000 € à Dordogne Habitat pour la construction de 15 logements sociaux, rue Sévigné à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la prise de la compétence construction, aménagement et entretien des maisons de santé pluridisciplinaires et c'est Adib Benfeddoul qui rapporte ce dossier.

Prise de la compétence construction, aménagement et entretien des maisons de santé pluridisciplinaires

D 2018 – 214

RAPPORTEUR : Adib BENFEDDOUL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Benfeddoul : Donc vous savez que la santé c'est une compétence facultative de la Communauté d'Agglo mais à travers ces derniers temps et le problème de la désertification médicale, le sujet de la santé fait partie des préoccupations de nos concitoyens. De ça on a vu des initiatives au niveau local, que ce soit par les communes comme l'initiative de la ville de Bergerac en créant le Centre Municipal de Santé ou encore des initiatives locales d'autres communes comme Lembras, Lamonzie-Saint-Martin, encore Gardonne, et même au niveau du Département où vous avez vu que le Conseil Départemental veut embaucher des médecins salariés. Aujourd'hui, la problématique de la désertification médicale est présente malheureusement dans notre Département et surtout dans notre territoire parce que ce territoire de la CAB, la densité de médecins est très faible, trop faible par rapport au reste du Département, 0,69 médecin pour 1 000 habitants, ce qui est aujourd'hui très peu par rapport aux besoins réels de la population. Et donc il y a d'autres initiatives, c'est la construction des maisons pluridisciplinaires de santé. Dans le territoire, deux maisons sont inscrites dans le schéma départemental, c'est la maison pluridisciplinaire de Creysse, normalement la construction va être terminée fin de l'année, maximum début de l'année 2019 ; et puis il y a la construction de la maison de Sigoulès qui, si tout va bien, sera terminée d'ici l'été 2019. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglo ne

s'occupe pas encore de la gestion de maisons de santé mais ce que nous vous proposons aujourd'hui c'est justement un transfert de compétences de la gestion de ces maisons de santé pour que la CAB puisse assurer la gestion de fonctionnement de ces deux maisons de santé et peut-être un autre projet au niveau de l'ouest. On verra, on est en train de discuter avec les maires des communes de l'ouest pour voir s'il n'y a pas un projet qui peut aussi intervenir dans le cadre de ce schéma. Aujourd'hui, la commune de Creysse peut très bien assurer le fonctionnement de la maison qui va s'ouvrir en janvier parce qu'il y a beaucoup de professionnels de santé dont 4 médecins généralistes, 2 dentistes, 1 podologue, 1 sage-femme et 2 infirmières. La commune peut facilement assurer le fonctionnement, même avoir un excédent si la commune de Creysse voulait assurer la gestion de cette maison. Mais nous voulons quand même que la CAB prenne cette gestion pour la simple raison que si demain nous avons des médecins généralistes pour une raison ou une autre qui quittent les locaux, la CAB va s'occuper pour mettre des professionnels de santé dont la population a besoin aujourd'hui. Et aujourd'hui ce sont surtout des médecins généralistes et des dentistes parce que d'autres professionnels de santé pourraient venir occuper des locaux pour assurer l'équilibre financier de ces maisons de santé mais le fait que la CAB assure le fonctionnement, on mettra tous les moyens justement pour mettre des médecins généralistes et des dentistes pour assurer, avoir une réponse de la population de ce problème de santé. Après j'ai parlé de la densité. Aujourd'hui, l'objectif c'est bien sûr de consolider les conditions d'accès aux soins aux professionnels de santé. Ces objectifs, je les rappelais, c'est répondre justement à la demande de la population surtout médecins généralistes, parce que ce qui manque aujourd'hui dans le territoire ce sont les médecins généralistes. Le problème de Sigoulès viendra dans un deuxième temps. Je sais que le maire de Sigoulès est en train de discuter avec un deuxième médecin pour essayer de remplir la maison de santé de Sigoulès et on vous aidera Monsieur le Maire aussi pour justement essayer d'attirer d'autres professionnels de santé et répondre à cette préoccupation aujourd'hui qui touche beaucoup de nos concitoyens.

Donc ce soir, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la modification de la compétence santé de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en élargissant son périmètre à celui de la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires.

M. le Président : Avant d'ouvrir le débat sur cette question, je voudrais préciser un certain nombre d'intérêts à mon sens qui nous amènent à nous poser la question ce soir. La première, on voit que sur la maison de santé qui est construite à Creysse, on a un réel engouement pour ce type de produit. Je ne veux pas l'appeler comme ça mais je crois que ça correspond malgré tout à la réalité. Vous avez aujourd'hui en termes de professionnels de santé trois types de demandes. La première ce sont des médecins qui exercent en libéraux classiques, comme on le connaît depuis longtemps. Il y a des médecins qui souhaitent aujourd'hui être salariés, donc on voit aujourd'hui à travers le centre départemental de santé que c'est une offre qu'il ne faut pas négliger pour satisfaire, essayer d'assumer les besoins de nos concitoyens. Et il y a les maisons pluridisciplinaires de santé, qui est une offre un peu nouvelle qui permet, je crois que vous le savez mais je le rappelle quand même, c'est que près de 80 % des futurs médecins généralistes ou dentistes sont des femmes et que dans leur parcours de vie, dans leur parcours professionnel, qu'elles doivent combiner, et bien ces maisons de santé pluridisciplinaires peuvent répondre justement à ce parcours pour leur permettre d'avoir leur rythme professionnel compatible avec leur rythme familial ; leur permettre aussi d'assumer très normalement leur vie de femme et la nécessité de procréer. Et

donc à partir de là, je crois que les trois dispositifs sont complémentaires et ne sont pas incompatibles. L'autre intérêt que je voudrais développer prioritairement, c'est qu'en fait l'intérêt pour nous c'est de mettre ces dispositifs en réseau. C'est-à-dire qu'il n'y a pas les maisons de santé, tu l'as dit Adib, elle est à Creysse mais elle n'est pas à Creysse, elle est à l'est du territoire Bergeracois et la maison de Sigoulès elle n'est pas à Sigoulès, elle est à Sigoulès mais elle est au sud du territoire. Notre logique c'est une logique d'aménagement du territoire et de satisfaire à des équilibres pour répondre aux besoins de nos concitoyens. Donc voilà un peu la logique que nous défendons, avec une question qui sera à satisfaire dans les mois qui viennent, c'est celle de l'ouest. Puisqu'il y a quand même un important réservoir démographique sur l'ouest du territoire et que sur Prigonrieux, Lamonzie, Gardonne, il y a une vraie réflexion sur ces dispositifs à avoir et c'est d'ailleurs prévu dans le schéma départemental des maisons de santé validées par l'ARS. L'important pour nous c'est de réfléchir en réseau et de manière solidaire, de manière à ne pas subir complètement cette désertification médicale. C'est un peu ce qu'on vous propose ce soir, en sachant que, peut-être on ne l'a pas abordé précisément, si la maison médicale est pleine à 100 %, son fonctionnement est assumé de manière excédentaire à peu près à hauteur de 10 000 €, on a fait des simulations, on en a parlé en conférence des Maires. Si cette maison médicale n'est pas occupée à 100 % mais à 70 %, elle aurait un déficit de 1 500 €, ce qui relativise un petit peu le risque ; et si elle n'était occupée qu'à 50 %, ce qui serait absolument négatif pour notre territoire, ça coûterait environ 8 500 € à la collectivité. Donc on voit bien que c'est quelque chose d'assez pondéré par rapport à une Communauté d'Agglomération comme la nôtre. Vous dire aussi, et j'en terminerai là avant de vous donner la parole, que sur les 17 maisons de santé pluridisciplinaires qui sont portées dans le Département, pas moins des deux tiers sont portées par des communautés de communes. C'est une démarche vraiment communautaire, ceux qui pour aller à Périgueux passent par Vergt, vous ne pouvez pas ne pas voir la maison de santé pluridisciplinaire qui vient de s'ouvrir à Vergt et qui est une maison de santé portée par le Grand Périgueux. Donc on n'est pas non plus à contre-courant de ce qui se passe sur notre Département et sur notre territoire.

Avez-vous des questions ? Je pense que c'est un sujet important. Monsieur Gallon.

M. Gallon : Moi ma question s'adresse à Adib Benfeddoul puisqu'il a dit que dans le cas où ces maisons pluridisciplinaires se videraient de leurs soignants, la CAB s'engageait à faire tout son possible pour retrouver de nouveaux soignants. Aujourd'hui nous avons un cas bien précis dans la commune de Bergerac, nous n'avons pas trouvé de nouveaux soignants, je vois mal, vraiment mal, comment à part par la création d'une nouvelle charge pour la CAB, je ne vois pas vraiment comment on peut s'engager par la gestion, enfin en prenant en gestion de ces maisons pluridisciplinaires. Pour moi c'est encore à moyen terme des frais supplémentaires pour la CAB parce que je les vois mal, vraiment, je les vois mal finir bénéficiaires ces maisons de santé.

M. Garrigue : Est-ce que vous faites allusion au centre municipal de santé Monsieur Gallon ?

M. Gallon : Non, je pensais plus à l'hôpital.

M. Garrigue : Ah d'accord. A l'hôpital.

M. Gallon : Oui, l'hôpital de Bergerac. Moi je lis la presse comme tout le monde. Ça n'a rien à voir avec la CAB.

M. Garrigue : C'est une problématique différente,

M. Gallon : C'est une problématique de santé Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Oui, on est complètement d'accord mais je veux dire

M. Gallon : C'est une problématique de santé.

M. Garrigue : Non mais le recrutement des praticiens à l'hôpital et le recrutement de médecins généralistes, ce sont quand même deux problèmes différents.

M. Gallon : Ce sont des problèmes de santé qui sont liés à de mêmes facteurs.

M. Garrigue : Non mais on est 100 % d'accord. Moi je veux bien dire quelques mots sur l'hôpital.

M. Gallon : Non, c'est une question de sensibiliser les gens avant de voter parce que je pense que de toute façon je suis pratiquement inexistant, ou je vais être le seul à voter contre. Mais ce que je veux dire c'est que pour moi c'est engager encore la communauté de communes à supporter, parce que je ne les vois pas et je ne les crois pas comme étant possible d'en bénéficier, point.

M. Garrigue : Moi je veux vous répondre quand même sur ce que vous dites. C'est évident que la santé aujourd'hui c'est un des enjeux, c'est peut-être l'enjeu le plus fort sur notre territoire. C'est un enjeu déterminant parce qu'il détermine le fait que les personnes resteront ou viendront ou ne viendront pas dans le Bergeracois dans l'avenir. Donc il faut absolument qu'on apporte les réponses à cette question. Ce soir on traite du problème des généralistes, Adib Benfeddoul l'a très bien dit, il y a trois modes opératoires. Il y a ce qu'on a fait à Bergerac, c'est créer un centre municipal de santé qui est quand même quelque chose d'un peu exceptionnel parce qu'on était dans une situation exceptionnelle et c'est une réponse qui a montré son efficacité. Ensuite, il y a l'installation normale de libéraux qui peuvent s'installer spontanément en groupe. C'est ce qui va se faire par exemple sur la rive gauche. C'est ce qui s'est fait aussi rue Clairat à Bergerac. Et puis il y a les maisons de santé pluridisciplinaires qui sont l'objet du débat ce soir et qui concernent plutôt les autres communes, les 37 autres communes de l'Agglomération. Mais je veux dire la question de l'hôpital, moi j'en dis quelques mots puisque vous posez la question. Bien sûr c'est un enjeu primordial et sur lequel il faut qu'on se batte parce que la difficulté qu'on a sur l'hôpital de Bergerac, comme dans toutes les villes moyennes, c'est la difficulté de recruter des praticiens. Les problèmes se sont un petit peu déplacés. On avait un gros problème sur la cardiologie il y a encore un ou deux ans, aujourd'hui on a un service cardiologie qui s'est quand même à peu près reconstitué, ce qui est important. On sait que demain il faut qu'on arrive à trouver des solutions sur le service gynécologie-obstétrique, sur le pôle mère-enfant, mais bon on a des espoirs là aussi d'apporter des solutions. La grande question c'est aujourd'hui celle des urgences parce que c'est très difficile mais c'est vrai pour tous les hôpitaux des villes moyennes, on manque cruellement d'urgentistes et comme on manque d'urgentistes on est obligés de faire appel à des remplaçants qui exigent des rémunérations qui n'ont rien à voir avec ce qui est la rémunération normale des praticiens en temps normal. C'est cette à question qu'on est confrontés, mais je dis malheureusement il faut qu'on se batte, qu'on se fasse entendre. Je sais qu'il y a une pétition qui a été lancée d'ailleurs par le maire d'une commune du centre de la France qui est confronté lui aussi à ce problème, c'est un problème général des hôpitaux et la réponse là elle ne dépend que des pouvoirs publics. C'est aux pouvoirs publics de prendre des mesures et d'imposer le respect de certaines règles notamment en matière de rémunération. J'ai eu l'occasion de le rappeler au directeur de l'Agence Régionale de Santé à propos des urgentistes, il faut qu'on soutienne cette bataille, mais je dis malheureusement ce n'est pas nous qui pouvons apporter seuls les réponses à cette affaire. Par contre, sur les généralistes on a la capacité d'agir et c'est pour ça que les maisons de santé pluridisciplinaires c'est vraiment un outil très important.

M. Benfeddoul : Je réponds aussi à Monsieur Gallon parce que vous parlez de recrutement de médecins. Depuis que nous sommes là, nous avons quand même accompagné les deux médecins sur les quatre qui vont s'installer à Creysse. Nous avons aidé à leur installation et nous avons aidé à l'installation d'un jeune médecin qui aujourd'hui est à La Force. Ça fait à peu près un an et quelque que nous sommes là, nous avons aidé à l'installation de jeunes médecins. Donc ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que l'intérêt que la CAB prenne la gestion de ces maisons de santé, c'est que si demain il y a un médecin généraliste qui quitte un local au lieu qu'une commune qui a besoin justement rapidement de retrouver l'équilibre parce que Monsieur le Président a dit à 50 % 8 500 € de déficit et je sais pour une petite commune ce que c'est, ce que ça représente 8 500 €. Alors la Communauté d'Agglo a plus les moyens pour supporter ce déficit en attendant de trouver un autre médecin généraliste. Et la différence ça va être entre une commune qui va rapidement chercher un autre professionnel de santé pour assurer l'équilibre et remplir le local, la CAB va peut-être laisser ce local libre en attendant de trouver un médecin généraliste. Parce qu'aujourd'hui la question de la désertification médicale, c'est surtout les médecins généralistes qu'il faut dans le territoire et je ne dénigre pas les autres professionnels de santé mais vous pouvez trouver des podologues, vous pouvez trouver d'autres infirmières, vous pouvez trouver d'autres professionnels de santé qui pourront venir et payer ce loyer qui va manquer à la commune. Mais ce qui nous manque aujourd'hui dans le territoire ce sont surtout des médecins généralistes et c'est le débat aujourd'hui et ce soir. Est-ce que nous voulons justement ces maisons remplies de médecins généralistes pour répondre à la demande ou est-ce qu'on veut juste des maisons pluridisciplinaires équilibrées financièrement, et ça peut être le cas demain mais ça sera sans les médecins généralistes. C'est ça la question ce soir de ce transfert de compétences.

M. Gallon : Alors je suis tout à fait d'accord avec vous, je reconnais le manque comme tout le monde. Je pense que personne ne peut dire différemment. Je n'ai jamais eu l'intention de dire que vous n'avez pas essayé ou que vous ne faites pas ce que vous pouvez Adib, aussi bien au niveau de la CAB que même au niveau de la Ville. Ce que je veux dire c'est que là en ce moment c'est un peu un transfert de compétences cachées puisque, la santé c'est un problème de l'Etat, ce n'est pas un problème de la commune ou de la CAB. En acceptant un principe comme ça, ça va revenir à dire que nous allons devenir dépositaires de la santé des administrés. Je suis désolé mais personnellement je pense que la CAB a autre chose à gérer. A partir du moment où je veux gérer les bâtiments, ça veut dire que je m'engage à trouver un nouveau médecin donc si j'avais à assumer les pertes, donc en fait la compétence de l'Etat, elle passe à la CAB.

M. le Président : Monsieur Gallon, si la maison de santé pluridisciplinaire est pleine et est remplie, il y a un excédent

M. Gallon : J'ai entendu.

M. le Président : C'est ce qui explique justement a dit Adib Benfeddoul, c'est que la remplir c'est relativement aisé. La question c'est de la remplir,

M. Gallon : Sauf

M. le Président : Excusez-moi je finis, la remplir, la question qui nous est posée ce soir c'est la remplir avec quel type d'exploitants ? Est-ce que ce sont des exploitants paramédicaux ou est-ce que ce sont des médecins généralistes ou dentistes dont nous avons besoin ? Si demain cette maison de santé, je peux en témoigner, vous pouvez venir le vérifier il n'y a pas de souci, si demain la maison de santé de Creysse dont on parle un peu plus dans l'immédiateté est ouverte, elle peut être remplie facilement à 100 % avec des paramédicaux, est-ce que c'est ça l'objectif du territoire ? L'objectif du

territoire c'est de trouver et de créer une attractivité pour les médecins généralistes, entre autres, et les dentistes. Ce n'est pas pour trouver des paramédicaux, les paramédicaux aux conditions aujourd'hui qu'on offre sur le marché viennent volontiers remplir ces maisons de santé. Donc aujourd'hui, il est question sur l'aménagement et sur la gestion de notre territoire de se poser la question. Est-ce qu'on a une capacité à résister, je crois que c'est le terme, résister un petit peu à la tentation financière, c'est la question qui nous est posée et de dire on peut attendre un petit peu, plutôt que de proposer la totalité, ça ne veut pas dire qu'il faut exclure les paramédicaux, ce n'est pas ce que je dis mais ça veut dire qu'il faut garder les locaux vacants de manière à permettre l'attractivité parce que la question derrière tout ça c'est l'attractivité pour les médecins généralistes et des dentistes sur notre territoire. Voilà, c'est ça la question qui nous est posée. On n'est pas sur les questions financières,

M. Gallon : Ma question était purement financière. Je reconnais le besoin de tout ce que vous dites. Et puis la confiance non, je ne vais pas aller contrôler parce que moi je vous fais confiance aussi sinon je ne suis pas là. Non mais ça s'arrête là. Donc tout seul, je suis un groupe à moi tout seul, je n'ai pas droit à l'expression, je veux bien. Mais je pense à mon avis, c'est une question d'engagement financier dans le futur, c'est ça mon problème. C'est-à-dire qu'on ouvre une porte à la possibilité de faire que toutes les prochaines et pourquoi pas nous maintenant ? On va en créer une et c'est nous qui allons l'assumer, qu'elle fonctionne ou pas, c'est ça que je veux dire. On n'aura pas le droit de dire on se limite à 4 parce que s'il y a maintenant 67 communes et bien il va peut-être en falloir 7, 8 ou 9.

M. le Président : Je pense qu'on a bien développé nos arguments, je pense que le risque est pondéré et on pourrait aussi ne rien faire.

M. Benfeddoul : Non, Monsieur Gallon, on a parlé de 2 maisons de santé dans le territoire

M. Gallon : 3 ou 4.

M. Benfeddoul : Et ça sera 2 ou 3 parce que la condition c'est que la maison soit inscrite dans le schéma départemental et aujourd'hui il n'y a que 3 maisons de santé qui sont inscrites : la maison de Creysse, la maison de Sigoulès et demain peut-être une maison à l'ouest du territoire. On ne va pas reprendre la gestion de toutes les initiatives qui se font au niveau local parce que la condition pour ce transfert de compétences, c'est l'inscription au schéma départemental.

M. Gallon : Donc nous sommes bien limités à 3 ce soir ?

M. Benfeddoul : Exactement.

M. Gallon : Bon d'accord. Ça change la donne. Merci.

M. le Président : Madame Blanc.

Mme Blanc-Lajonie : Simplement, moi je trouve intéressant le concept des MSP, ça peut être une solution intéressante à poursuivre. Par contre, il faut le voir, pas comme un déplacement dans une coquille. Souvent dans d'autres départements on a construit des locaux et ces locaux ont servi essentiellement à accueillir des médecins qui étaient déjà présents sur le territoire. C'est un peu le défaut que ça a souvent rencontré. Je ne mets pas du tout de réserves sur ce que vont être ces projets parce qu'ils peuvent être conçus différemment. Mais je crois que, par contre, si on veut éviter des trous financiers importants, c'est ce à quoi il faudra être très attentif, c'est-à-dire qu'on n'est pas là pour déplacer un problème. On a tous constaté, même sans être ultra concerné par la question, on peut tous constater quand même qu'on était à un médecin pour 900 patients il y a 25 ans et puis on est passé à un médecin pour 1 050. Aujourd'hui on est à un médecin pour 1 237 habitants en moyenne. Ce n'est pas fantastique, ce n'est pas dramatique non plus. Maintenant si on doit déplacer des médecins déjà sur

le territoire pour les mettre dans ces maisons de santé pluridisciplinaires, on n'aura pas forcément atteint le but. Ce qu'il faut c'est peut-être se servir éventuellement de gens déjà sur le territoire pour être attractifs mais il faut faire venir de la nouveauté.

M. Benfeddoul : Exact, je suis tout à fait d'accord parce que pour construire une maison de santé il faut au minimum 2 médecins pour que la maison soit agréée et acceptée par l'ARS. Et donc je veux dire que c'est évident si on veut partir dans une construction, si on a besoin de médecins ça sera forcément les médecins qui sont déjà dans la commune. Ça c'est la condition de base. Par contre, ce qui va se passer plus tard, quand la maison de santé sera là, c'est consolider justement les conditions d'installation d'autres médecins et pourquoi pas faire venir des médecins plus jeunes pour assurer la continuité qu'ont les médecins qui ont participé à la construction dès le départ, soit ils arrêtent pour cause de retraite ou autres. Donc forcément, on a besoin de médecins qui sont sur place pour pouvoir construire parce que sans ça, s'il n'y a pas 2 médecins généralistes on ne peut pas construire une maison de santé pluridisciplinaire. On a vu le cas à Sigoulès parce qu'au début il y avait 2 médecins qui étaient pour le projet et malheureusement il y a un médecin qui a arrêté du jour au lendemain et le maire de Sigoulès était obligé de trouver un autre médecin généraliste pour pouvoir continuer la construction de sa maison de santé pluridisciplinaire.

M. le Président : Je pense qu'à ce stade il faut revenir un petit peu sur ce qui est une maison de santé pluridisciplinaire. Une maison de santé pluridisciplinaire c'est un projet de santé. Ce n'est pas un local où on met des médecins, ce n'est pas quelque chose qui est ce qu'on a l'habitude de faire dans les communes rapidement. Ce projet de santé, il a comme particularité, j'ai envie de dire essentiellement, aussi d'avoir un médecin qui est maître de stage. Pourquoi c'est essentiel ? C'est qu'un médecin maître de stage, il accueille des internes, il les forme. Et on peut citer un exemple de ce qui se passe aujourd'hui, c'est qu'il y a un médecin généraliste de notre territoire qui a formé une interne qui reste aujourd'hui sur le territoire. Donc aujourd'hui, à travers cet outil de la maison de santé, on pallie un manque de locaux qui permet à ce médecin généraliste formateur de l'installation de son interne qui vient aussi occuper cette maison de santé. Ça c'est un des premiers points. Le deuxième point, et l'atout de la maison de santé pluridisciplinaire, c'est qu'elle offre aussi un logement. C'est-à-dire qu'aujourd'hui quand vous avez un médecin formateur, dont je parle, il a aussi la possibilité de proposer un logement dans cet outil. C'est-à-dire que chaque maison de santé pluridisciplinaire offre un local qui permet d'héberger un interne qui va venir se former. Ce sont des conditions très attractives et très incitatives qui permettent à ces internes de se sentir accompagnés et qui, je crois que l'exemple est frappant, permettent à ces internes d'envisager de rester sur notre territoire parce qu'ils sentent qu'ils sont les bienvenus et qu'ils seront aidés à venir sur ce territoire. Donc on a le cas sur l'opération dont on vient de parler. Je crois que la maison de santé pluridisciplinaire ce n'est pas un local simplement où on accueille des professionnels de santé. Aujourd'hui, sur la maison de santé pluridisciplinaire à Creysse, on est en train de parler de l'extension. Elle n'est pas finie qu'on est déjà en train de parler de l'extension. Ça veut dire qu'on a beaucoup plus de demandes que de possibilités d'accueil. Ça veut dire que c'est quand même encourageant. Ça veut dire que ce dispositif est relativement adapté, partiellement adapté, parce qu'il est complémentaire avec les autres, qu'il nous permet d'essayer de satisfaire. Moi je crois qu'on en parlait en aparté avec Jean-Jacques Chapellet à l'instant, moi je crois qu'en tant que maire, contredisez-moi si c'est le cas, on est sollicités de manière régulière par nos populations pour trouver des médecins. Ce n'est pas quelque chose qu'on découvre. Je veux dire aujourd'hui dans les préoccupations, Daniel tu l'as rappelé il y a quelques

instants, c'est qu'aujourd'hui il y a les questions de nos populations existantes déjà les médecins, les gens cherchent des médecins, des dentistes aussi, et si on veut être attractifs demain, ça veut dire qu'on soit capable d'accueillir aussi au niveau médical les populations qui voudraient venir chez nous. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le sujet ? Monsieur Rousseau.

M. Rousseau : Oui, merci. Tout le monde m'entend ? C'est bon ? Concernant cette question de transférer à la Communauté d'Agglo les maisons de santé dans le cadre de la compétence santé, j'avais 2 ou 3 remarques. Je souscris tout à fait en disant que le problème de la désertification médicale est un enjeu important à l'échelle de notre territoire et plus particulièrement ici en Bergeracois, indéniable, et que toutes les solutions qui peuvent aborder cette question concernant la désertification médicale méritent d'être étudiées. Cependant, ce à quoi on assiste et plus particulièrement sur les maisons médicales de santé, au-delà d'une certaine forme d'engouement pour ces structures, on s'aperçoit que beaucoup, beaucoup restent vides. Quand je dis vide au niveau des professionnels de santé, je cible plus particulièrement ce qui était évoqué tout à l'heure, les médecins généralistes, voire les dentistes. Et on prend ce Département, sur ce Département les maisons de santé qui ont ce problème-là, ce problème est réel et beaucoup ont du mal pour pouvoir faire venir un certain nombre de généralistes. Ça c'est le premier point. Et pourquoi cette problématique-là, parce qu'on prend le problème à l'envers me semble-t-il. C'est-à-dire qu'on construit les murs et après on s'adresse au médecin en leur demandant de venir. Et je dirais que c'est d'abord de lancer un projet de santé cohérent en lien avec les professionnels. C'est une question par rapport à ce dont on débat actuellement et concernant la maison de santé de Creysse où je sais quand même qu'il y a eu un certain nombre de difficultés avec l'ARS, et sur ce point justement. Ensuite, dans la présentation qui est faite par Adib Benfeddoul, vous nous dites 4 médecins généralistes, si j'ai bien compris, 4 médecins généralistes viendraient et occuperaient les locaux de la maison de santé. En est-on véritablement sûrs ? C'est une question, parce que quand même 4 ce n'est pas rien. Au niveau dentistes, qu'en est-il réellement ? Ensuite autre question, si cette maison de santé est transférée à la Communauté d'Agglo, le Président nous a toujours dit, lorsqu'il y a un transfert d'une compétence, la ressource doit être identique à la charge. Donc dans la charge, je suppose qu'il y a tous les frais de fonctionnement afférents et inhérents à la structure mais aussi tout ce qui concerne l'entretien, aussi tout ce qui concerne le remboursement de l'emprunt, si emprunt il y a eu. Ce que je sais. Donc ce qui représente quand même une charge importante et bien évidemment en face on doit avoir la ressource à l'euro près. On nous indique qu'on sera sur un exercice excédentaire mais comme on le sait c'est quelquefois assez aléatoire et que les médecins, déjà faut-il qu'ils viennent, mais ensuite faut-il qu'ils restent. On le voit par ailleurs sous une autre configuration au niveau du centre communal de santé. Donc il y a quelque chose d'assez incertain et on nous explique bien évidemment que malgré cette incertitude, justement dans cette incertitude ce serait certainement beaucoup plus intéressant que ce soit la Communauté d'Agglo qui assume les difficultés si difficultés venaient à se présenter. Donc si c'est aussi intéressant que ça, au-delà des explications qui peuvent être données et des arguments que l'on peut entendre, pourquoi une commune qui décide avec son Conseil Municipal la création d'une maison de santé ne garde pas cette maison de santé ? Ça c'est une question également. Puisque si c'est intéressant, même si la patientèle vient de toute l'Agglomération, la patientèle viendra de n'importe où, inévitablement, jusqu'à ce que le médecin dise « stop, je ne vais pas plus loin ». Vous dites, il y aura 3 maisons de santé, pas plus, il faut que ça s'inscrive dans le schéma départemental, j'ai quelques

réserves et quelques doutes aussi à certains moments là-dessus. On sait bien comment les choses peuvent se passer et nous ne nous retrouverons pas, on ne se retrouvera pas dans le schéma, dans la configuration où à un certain moment toutes les communes voulaient leur salle des fêtes et donc on pourrait en arriver aussi à cette absurdité où chaque commune voudrait sa maison de santé. Donc voilà un petit peu les différentes interrogations que j'avais concernant l'opportunité de cette prise de compétence concernant la Communauté d'Agglomération au titre des maisons de santé.

M. Benfeddoul : Vous avez dit que c'est un problème à l'envers. Non. Aujourd'hui aucun médecin généraliste ne veut exercer seul. Les médecins généralistes qui sortent de la fac, ils veulent venir exercer dans un endroit où il y a déjà d'autres médecins généralistes pour avoir un confort d'exercice. Si on dit on va attendre les médecins généralistes pour construire une maison de santé, je vous dis tout simplement ce n'est pas la peine. Parce qu'aujourd'hui aucun médecin généraliste ne viendra s'il n'y a pas les conditions optimales pour exercer la médecine. Et la maison de santé pluridisciplinaire fait partie justement de cet atout que le territoire doit avoir pour avoir une dynamique d'attractivités médicales. Et si on n'a pas plusieurs, et c'est pour ça je salue aussi les initiatives d'autres communes qui le font déjà, j'ai parlé de Lembras, j'ai parlé de Gardonne, j'ai parlé de Lamonzie-Saint-Martin, il faut aussi ce type d'initiatives. Il faut aussi les initiatives des médecins libéraux qui font un travail énorme aujourd'hui au niveau de notre Agglo et le Président a parlé tout à l'heure de maîtres de stage. Il faut saluer aussi le travail des maîtres de stage dans notre territoire qui forment des internes et qui grâce à cette formation, il y a beaucoup d'internes, de jeunes internes qui veulent rester sur notre territoire. Donc si vous dites qu'il ne faut pas construire, il faut attendre les médecins, on n'aura pas du tout de médecins généralistes.

M. Rousseau : Adib, je n'ai pas du tout dit ça. J'ai dit qu'effectivement il fallait faire attention à ne pas prendre le projet à l'envers, c'est-à-dire que si on avait cette volonté politique d'avoir un certain nombre de médecins sur le territoire, il fallait les associer en amont pour ceux qui souhaitent venir et après on construit. Pas construire et après on va le remplir.

M. Benfeddoul : Mais non c'est ce que je disais tout à l'heure. C'est la condition aujourd'hui de construire une maison de santé, il faut l'engagement de 2 médecins. Ça été fait à Creysse et ça a été fait à Sigoulès. Donc là-dessus c'est une condition qui est nécessaire pour la construction d'une maison de santé. Après sur le plan financier, moi j'ai pris un exemple d'une MSP de 400 m² qui dans la construction c'est 1 million d'euros, les annuités d'emprunts c'est 26 500 ; avec un loyer annuel de 2 médecins, 1 dentiste, 2 infirmières et 1 kiné on arrive à 36 000 € pour couvrir les annuités d'emprunts et avoir un excédent de 9 500. Aujourd'hui à Creysse, si la commune de Creysse dit « mais moi je garde la compétence de santé », ils ont largement aujourd'hui le budget pour rembourser les annuités et même avoir un excédent. Ça c'est le cas d'aujourd'hui. Mais demain on ne peut pas savoir ce qui peut se passer. Mais soyons réalistes ! Demain s'il y a 2 médecins qui disent « moi j'arrête », qu'est-ce qu'on fait ? La commune ne pourra pas faire face aux emprunts, et elle va chercher d'autres professionnels de santé justement pour assurer l'équilibre financier. Et c'est là le rôle aujourd'hui de notre collectivité, c'est justement d'assurer, de dire d'accord au lieu d'aller chercher d'autres professionnels de santé, ce qui nous manque sur le territoire ce sont d'abord des médecins généralistes et on va peut-être assurer pendant 6 mois, pendant un an ce loyer-là, la collectivité qui a plus les moyens qu'une petite commune justement d'assurer le paiement de l'emprunt, en attendant de trouver

d'autres médecins généralistes. Et c'est ça la différence entre une compétence prise par une commune qui peut-être aujourd'hui est excédentaire mais on ne peut pas savoir ce qui peut se passer demain et une collectivité comme la CAB qui a plus les moyens et ça c'est une évidence. Vous étiez Président, vous pouvez très bien savoir entre les moyens d'une collectivité comme la CAB et les moyens d'une petite commune comme Sigoulès et Creysse, ce n'est pas la même chose. 8 000 € pour une CAB, la CAB pourra supporter 8 000 € pendant un an mais une petite commune comme Creysse, comme Sigoulès, ne pourra pas. Donc c'est ça la différence et c'est pour ça que j'insiste sur le fait qu'aujourd'hui une commune peut avoir l'équilibre financier mais demain si jamais vous dites que des médecins, et ça peut arriver dès demain, mais la Communauté d'Agglo prendra ses responsabilités pour assurer les loyers et en attendant de chercher des médecins généralistes. C'est ça le débat d'aujourd'hui. Est-ce que nous voulons, oui ou non, des médecins généralistes pour le territoire ? Est-ce que nous voulons juste des maisons de santé pluridisciplinaires et les remplir avec des professionnels de santé ou est-ce que la collectivité aujourd'hui doit exiger l'installation de médecins généralistes et dentistes ? Parce que c'est cela aujourd'hui que la population a besoin. Ce dont la population a besoin aujourd'hui ce sont des médecins généralistes et des dentistes et c'est le débat ce soir de ce transfert de compétences. Est-ce que nous voulons que ces maisons soient remplies de n'importe quelle profession de santé ou est-ce que vous voulez d'abord des médecins généralistes et des dentistes pour répondre à la demande de la population ? Et on l'a dit ce n'est pas la maison de santé de Creysse, c'est la maison de santé est et demain c'est la maison de santé de sud et après-demain peut-être c'est l'ouest. C'est le territoire qui compte aujourd'hui, on ne doit plus parler de commune. C'est un sujet qui concerne tout le territoire et pas que les petites communes.

M. le Président : Merci Adib. Jean-Claude je te passe la parole dans 2 secondes, je précise un point. On n'a pas pris et on ne peut pas prendre le sujet à l'envers. Pour construire un projet de santé, ce sont les médecins généralistes qui portent le projet de santé. Evidemment, ce ne sont pas les collectivités qui portent le projet de santé, donc à la genèse du projet ce sont les médecins du territoire qui portent ce projet de santé. A partir de là, ce n'est pas nous qui dimensionnons, qui choisissons, ce sont les médecins qui l'ont porté. Mais je crois que Adib a bien précisé, j'adhère complètement à ce qu'il a dit. Jean-Claude, tu voulais préciser quelque chose ?

M. Portolan : Ça tombe bien que ça soit Monsieur Benfeddoul qui présente ce projet. Je voudrais quand même vous rappeler Monsieur Benfeddoul que c'est vous le président de la CLECT. Et qu'à ce compte-là, lorsqu'on présente une nouvelle compétence à la CAB, la CLECT doit être saisie pour étudier les charges éventuelles. Si on décide que c'est un transfert gratuit, c'est sur proposition de la CLECT, ce n'est de dire ici « oui il y a des sous, il y a tout ce qu'il faut » etc. Il y a des règles à respecter, je suis désolé, on fait une nouvelle compétence, combien ça coûte et qu'est-ce qui va être compensé ?

M. le Président : Jean-Claude, tu fais une erreur. Jean-Claude tu fais une erreur d'analyse et je suis en désaccord total avec toi. On fait appel à la CLECT s'il s'agit d'un transfert de compétences d'une collectivité à une autre. Là il s'agit d'une création d'une nouvelle compétence. C'est une compétence qui n'existe pas. Nous n'avons pas de recul financier sur les coûts et les poids de cette compétence par rapport, il n'y a pas aujourd'hui dans les comptes de la commune de Sigoulès ou la commune de Creysse d'un passif ou d'un exercice qui nous servirait de référence à porter ce sujet. Donc aujourd'hui, même si nous le voulions, nous ne pouvons pas saisir la CLECT pour le faire. Ecoute, je suis désolé.

M. Portolan : Excusez-moi Monsieur le Président, mais les textes le prévoient ça. Si on ne peut pas l'estimer, alors c'est une décision de la CLECT.

M. le Président : Ça s'appelle différemment, ça s'appelle les charges de centralité.

M. Portolan : Ok, j'ai compris.

M. le Président : On est d'accord ? Bon, Madame Blanc.

Mme Blanc-Lajonie : Juste pour tempérer un peu l'enthousiasme débordant de la soirée. En France, juste pour dire quand même que les MSP c'est une solution parmi d'autres. Cette solution, elle n'est sans doute pas la panacée universelle, en France il y a 102 000 médecins généralistes et je lis dans votre délibération que 750 médecins exercent en MSP à ce jour, en juillet 2018 exactement, donc ce serait extraordinaire que ça prenne une ampleur telle sur le territoire de la CAB mais pourquoi pas. Simplement, pour en revenir sur une idée préconçue, l'idée préconçue que tout le monde exercerait forcément dans un exercice de groupe. Aujourd'hui il y a actuellement en Dordogne une thèse présentée par un jeune médecin de la CAB d'ailleurs au passage. Cette thèse travaille sur des données sociologiques des médecins installés et 25 % des nouveaux installés en Dordogne, tous âgés de moins de 44 ans, le plus vieux installé de cette année est âgé de 44 ans, 25 % d'entre eux s'installent en solitaire si j'ose dire, c'est-à-dire sans exercice de groupe.

M. Benfeddoul : Il reste quand même 75 % qui ne s'installent pas seuls.

M. le Président : C'est normal, Madame Blanc. Il n'y a pas aujourd'hui d'alternative. Il n'y a pas de maisons de santé. Donc ils n'ont pas le choix, s'ils s'installent évidemment c'est en libéral. Aujourd'hui, moi je vous donne deux exemples.

Mme Blanc-Lajonie : Vous avez indiqué qu'il y en avait 17.

M. le Président : Je vous dis que sur le territoire, le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire à Creysse n'est pas fini. On a déjà recruté une jeune dentiste qui a 29 ans et une jeune médecin généraliste qui a 30 ans. Donc c'est factuel ce que je vous dis. A un moment donné ce dispositif, Jean-Jacques l'a rappelé à l'instant, une maison de santé pluridisciplinaire si elle est en milieu extrêmement rural c'est plus compliqué de la remplir, dans un milieu semi-urbain comme le nôtre il y a encore une attractivité qui est plus facile. On n'a pas dit que c'était la panacée, que c'était seul ce dispositif qui allait résoudre le problème mais que c'était quelque chose de complémentaire avec le reste. Moi je crois que le débat a été nourri. Est-ce qu'on peut voter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce, dans le cadre de ses compétences facultatives, celle de la Santé dans les domaines suivants :

- tout projet s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale,
- possibilité de versement d'un fonds de concours aux communes qui implantent des Maisons de Santé Pluridisciplinaires,
- cogestion avec l'Agence Régionale de Santé du Contrat Local de Santé,
- mise en place ou accompagnement d'actions d'information, de formation notamment dans le domaine de la e-santé.

Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) ont été introduites dans le code de la

santé publique en 2007 (loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 2007) pour ouvrir aux professionnels libéraux un mode d'exercice collectif.

Les MSP sont des structures pluri professionnelles dotées de la personnalité morale et constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.

Les professionnels de santé exerçant en leur sein (essentiellement des professionnels libéraux) doivent élaborer un projet de santé attestant de leur exercice coordonné et validé par l'ARS. Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires sont appelées à conclure avec l'Agence Régionale de Santé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens préalablement à tout versement d'une aide financière par l'agence.

Elles sont le plus souvent situées en milieu rural (à 80%). Les MSP regroupent à ce jour en France (juillet 2018) 2 650 professionnels, dont 750 médecins.

Selon le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public de la Dordogne 2016-2020, « en Dordogne, la baisse progressive du nombre de médecins généralistes et le faible taux de remplacement qui ne compense pas les départs à la retraite, aboutissent à une perte potentielle de 27% des médecins généralistes actuellement en activité dans les 10 prochaines années. La consolidation des conditions d'accès aux professionnels de santé et la proposition d'une offre de santé la plus à même de répondre aux besoins locaux des populations est une priorité majeure pour la Dordogne ».

La densité actuelle des médecins généralistes sur la CAB est de 0,69 pour 1 000 habitants, une des plus basses de Dordogne. 43 médecins généralistes exercent actuellement sur notre territoire et leur moyenne d'âge est de 56 ans. Sans intervention de la communauté médicale et des pouvoirs publics, il y a un risque potentiel de perte de 11 médecins sur les 10 prochaines années.

Deux projets de MSP sur le territoire de la CAB sont inscrits dans le cadre du Schéma Départemental, celui de Creysse dont la construction devrait être terminée pour la fin de l'année et celui de Sigoules dont la livraison est prévue pour l'été 2019. Une réflexion est également engagée sur le secteur Ouest de l'agglomération.

Il appartient à la collectivité maître d'ouvrage de la MSP d'en assurer la gestion, ou à l'EPCI s'il y a transfert de compétence. Ce service peut se faire en régie ou sous-traité.

La gestion de l'équipement consiste à assurer une totale occupation des locaux par les professionnels de santé, ainsi que la gestion technique et administrative de la structure. Le principe de base financier est de couvrir par les « loyers » des praticiens, le fonctionnement de l'équipement et les annuités d'emprunt liées à la réalisation du bâtiment.

Le mode d'exercice regroupé est aujourd'hui privilégié par les jeunes professionnels de santé car il favorise le travail entre professionnels de santé, médicaux et paramédicaux et apporte un confort dans le travail.

L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions d'accueil attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soins à ses habitants.

La zone de patientèle d'une MSP ne s'arrête pas aux frontières de la commune qui l'a réalisée mais correspond bien à un bassin de vie. L'intérêt communautaire de gérer ce type d'équipement s'en trouve de fait justifié.

Aussi, il est proposé à l'assemblée communautaire d'élargir le périmètre de la compétence Santé de la CAB en y intégrant la « construction, l'aménagement et l'entretien » des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la modification de la compétence Santé de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en élargissant son périmètre à celui de la construction, l'aménagement et l'entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 contre.

M. le Président : Je vous remercie de cette adhésion. C'est un sujet qui mérite quand même qu'on reste uni.

Point suivant, il s'agit de la charte d'urbanisme commercial de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et c'est Daniel Garrigue qui rapporte ce dossier.

Charte d'urbanisme commercial de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
--

D 2018 – 215

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : On entre sur un terrain qui passionne tout le monde depuis déjà fort longtemps parce que c'est de définir la stratégie d'urbanisme commercial sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Il est bien évident que c'est un enjeu considérable et que nous avons besoin d'un document d'abord pour exprimer cette stratégie. Les textes permettent aujourd'hui de mettre en œuvre une charte d'urbanisme commerciale qui permet de se donner des lignes directrices et des règles en matière de décisions sur les implantations commerciales. Et je dirais que c'est un outil qui est très important aussi vis-à-vis des décideurs d'abord parce que ça permet de rendre public notre propre démarche en matière commerciale, donc les opérateurs qui veulent s'implanter sur notre territoire savent très clairement à partir de là comment nous nous positionnons et comment nous serons amenés à nous décider, et puis ça peut être important également en cas de contentieux. C'est important quand on va devant la commission départementale, c'est très important de pouvoir montrer

qu'on s'appuie sur une stratégie, sur des critères, sur une volonté claire, et ça peut être très important aussi si jamais l'affaire dans un second temps va devant les juridictions. Parce que les juridictions aujourd'hui, les charges d'urbanisme commerciales n'ont pas de valeurs officielles devant les juridictions mais il est vraisemblable que les juridictions seront amenées à en tenir compte parce que, je dirais quand il y a une marge d'appréciation importante, les tribunaux en général cherchent à savoir si on n'a pas fixé quand même localement un certain nombre de règles, un cadre par rapport auquel on peut se déterminer. Donc c'est important aussi de disposer de cet outil si demain on a des contentieux. Donc voilà quel est l'objet de cette charte, qui s'intégrera d'ailleurs dans l'ensemble des documents qui traitent de l'urbanisme commercial et qui sont nombreux depuis le SCOT, le PLUI, le dispositif Cœur de Ville dans lequel nous sommes entrés à Bergerac.

Quelles sont les grandes orientations que nous proposons pour cette charte d'urbanisme commercial ? D'abord, favoriser la revitalisation du centre-ville de Bergerac ; ensuite mieux organiser la répartition des commerces sur les pôles périphériques ; et en même temps, ne pas empêcher le développement de pôles commerciaux plus petits intermédiaires et de proximité. Ça peut être le cas dans certaines zones qui sont aujourd'hui mal desservies. Ça peut être le cas aussi sur le territoire de Bergerac dans certains quartiers. Donc les préconisations, les orientations que nous proposons dans le cadre de cette charte sont les suivantes : d'abord accompagner les axes retenus dans le dispositif actions Cœur de Ville sur lequel la Communauté d'Agglomération est fortement engagée ; ensuite, dans un souci de ne pas multiplier les pôles périphériques importants, refuser la création de nouveaux pôles commerciaux périphériques et stabiliser le format des grands centres commerciaux. Nous avons actuellement deux pôles périphériques, un à l'est, un à l'ouest. Ce que nous voulons exclure c'est l'apparition d'un troisième ou d'un quatrième pôle qui pourrait se développer demain au nord, au sud, sur un des axes sud en particulier, route d'Agen ou route de Mont-de-Marsan. Maîtriser le nombre et le format des pôles commerciaux intermédiaires. Donc ça ce sont les pôles, ces pôles existants, c'est faire en sorte qu'en l'état actuel des choses, on maîtrise leur évolution et qu'on ne contredise pas la priorité qu'on a donné qui est celle de la redynamisation du dispositif Cœur de Ville. Ensuite, conforter à l'inverse les polarités de quartiers de centre-bourg, c'est ce que je disais tout à l'heure dans certaines zones de communes rurales il peut être important de conforter un centre-bourg parce qu'on est sur un territoire maintenant avec 38 communes qui est relativement vaste. Je prends un exemple qui est celui de Sigoulès dont on parlait tout à l'heure, c'est vrai que c'est au centre d'un territoire important, ça peut être utile, opportun de conforter une polarité de centre-bourg sur un espace comme celui-ci. Ça peut être la même chose à l'ouest sur Prigonrieux ou sur La Force où on peut être amenés à voir exactement la même démarche ou sur d'autres communes. Suspendre, et je l'ai dit aussi, en ville c'est une des volontés que nous avons dans le quartier nord de Bergerac que de développer un pôle de quartier qui n'existe pas aujourd'hui, ce qui fait que ce quartier n'a pas de véritable vie de quartier à l'inverse de ce qui se passe par exemple sur la rive gauche de Bergerac. Donc dans cet esprit, nous sommes amenés à suspendre les implantations de nouvelles enseignes commerciales de plus de 1 000 m² sur le pôle commercial ouest de l'Agglomération. C'est-à-dire l'itinéraire de la route de Bordeaux et de Saint-Laurent-des-Vignes, la zone de la Cavaille, c'est ce que nous avons déjà d'ailleurs traduit dans notre document. Privilégier la localisation des surfaces de ventes de moins de 300 m² en centre-ville, je fais observer d'ailleurs à cet égard qu'il y a un débat actuellement dans le cadre de la loi Elan. On ne sait pas exactement comment

il se conclura puisque, en dessous d'un certain seuil, je crois que c'est 20 000 habitants, donc ça concerne pratiquement toutes les autres communes de l'Agglomération hors Bergerac, les implantations supérieures à 300 m² peuvent passer en CDAC. Par contre pour les villes de plus de 20 000 habitants, on ne peut pas entre 300 et 1 000 m² passer en CDAC, ce qui dans certains cas est quand même extrêmement regrettable du point de vue de la stratégie d'urbanisme commercial parce qu'on peut avoir des surfaces situées entre 300 et 1 000 m² qui constituent en réalité des enjeux de développement commercial extrêmement forts. Ensuite, limiter sur le pôle commercial ouest l'extension des surfaces commerciales existantes à 30 % de la surface de vente, ce qui est quand même déjà significatif. Et enfin, localiser les commerces en fonction des typologies et des natures d'activités parce qu'il est évident qu'on peut chercher aussi une meilleure répartition des commerces suivant la nature des commerces. Il est évident aujourd'hui que les concessionnaires automobiles n'iront plus s'installer dans les centres-villes. D'autres activités, ce qu'on appelait autrefois les produits bruns, les produits blancs, c'est-à-dire de mobiliers de cuisine par exemple, le mobilier lié aux nouveaux médias, c'est vrai que ça peut avoir peut-être plus sa place dans certains cas en périphérie qu'en centre-ville. En revanche, d'autres activités comme l'alimentation, comme le prêt-à-porter, il est évident que la logique serait plutôt de les installer dans des centres-villes. Voilà quelles sont les grandes lignes de cette charte d'urbanisme commerciale que nous vous proposons, qui est une affirmation claire de notre volonté, qui est un élément je dirais d'information important pour les opérateurs qui ont des projets et qui peut nous permettre aussi de nous défendre soit devant la CDAC, soit en cas de contentieux.

M. le Président : Merci Daniel. Jean-Claude.

M. Portolan : J'ai participé moi-même au groupe de travail de cette mise en place de charte sauf la dernière réunion que j'ai ratée. Vous dire que je me suis exprimé contre. Globalement c'est très bien écrit, sauf que les 2 % qui me gênent encore une fois c'est à l'image des autres documents d'urbanisme qu'on est en train de mettre en place, c'est encore un message négatif qu'on envoie à nos concitoyens qui est fait d'interdictions et de dirigisme sectaire. Je suis désolé, en direction de ceux qui veulent investir sur le territoire, mettre dans une charte qu'on va leur interdire de s'installer à tel endroit, c'est méconnaître un peu le... Alors vous dites ça va nous aider juridiquement, je ne suis pas du tout d'accord. Un peu d'historique sur l'ouest. L'ouest est depuis longtemps, les fouilles archéologiques ont été faites pour le pont il y a quelques années, ont démontré que depuis Saint-Sernin jusqu'au lieu-dit Jacmi par là-bas, déjà à l'époque Gallo-Romaine c'est plein de murs, des greniers à grains, de tout, qui démontrent une forte activité économique dans ce côté-là. Alors interdire à Jules César de venir construire-là, c'est difficile aujourd'hui mais alors que vous dire ? Bloquer le développement économique dans ce secteur ça relève d'une utopie. Je suis désolé. Ça entraîne des risques, évidemment que ça entraîne des risques mais des risques d'évasion, des investisseurs qui foutent le camp quand on leur dit, « là vous ne pouvez pas faire ça », bon on va aller à Marmande. L'autre risque ce n'est pas de nous aider juridiquement, ça va nous planter juridiquement. J'y reviendrai tout à l'heure dans mon exposé si vous le permettez.

Après, la question c'est pourquoi bloquer simplement la route de Bordeaux, Monsieur le Maire de Bergerac ? Pourquoi simplement la route de Bordeaux ? On n'a pas le droit de sectoriser une interdiction comme ça. D'autant plus que depuis trois ans, si j'ai bien compté, sur la partie bord de route de Bordeaux intra-muros Bergerac, il y a plus de 17 enseignes nouvelles qui se sont installées. Certes deux ou trois qui sont des renouvellements. Et il reste encore une dizaine de beaux bâtiments tout neufs qui me

mettent à louer ou à vendre, renseignements commerciaux. Alors je sais que dans vos réunions de quartiers etc., à chaque fois que vous pouvez, vous et vos adjoints, vous dites « c'est la faute à Saint-Laurent-des-Vignes d'ailleurs on va les bloquer ». Ça m'est revenu plus d'une fois et même dans la presse. D'accord. L'autre partie pourquoi simplement le secteur de la route de Bordeaux, et pourquoi pas bloquer à Creysse ? Depuis le début de l'année c'est 6 000 m² qui sont passés en CDAC à Creysse. Et là on le laisse. Alors je vous donnerai d'autres idées d'interdictions qui sont intéressantes, par exemple interdire les enterrements dans les petites communes. Obligés d'aller se faire enterrer dans Bergerac, ça amènera des convois tous les jours vers Beauferrier. Non. Une autre idée, les parkings, faire payer le parking sur l'ensemble du territoire, 2 € de l'heure, ça rendrait attractif les parkings qui sont dans le centre-ville. Alors vous voulez des idées d'interdiction, je vous en donne. Bref, ceci dit, je suis pour la revitalisation du centre-ville mais en disant qu'on va interdire, je ne sais pas, interdire les bâtiments de plus de 1 000 m², oui, on va interdire ça. Ce n'est pas ça qui va aller dans le centre-ville, je n'en suis pas sûr. Il y a d'autres moyens d'être attractifs. Alors je vais revenir au côté juridique de la chose. Je vous rappelle qu'en 2013, nous avons transféré la compétence instruction de l'urbanisme à la CAB. C'est important. Vous savez ce que ça veut dire ça ? Ça veut dire que le service instruction de la CAB actuellement il est au service des maires. Il y a un service instruction qui vous prépare des documents qu'il vous demande de signer. Et en faisant ce truc d'interdire, d'appliquer la charte, on va me demander si quelqu'un dépose un permis de plus de 1 000 m², dans l'état actuel des choses, avant le PLU, on va me demander de signer un refus de permis. Et bien juridiquement je l'ai dans l'os parce que ce n'est pas la CAB, c'est moi qui vais être attaqué. Si je suis attaqué c'est moi qui vais au tribunal et aujourd'hui, comment vous dire. C'est l'auto-signataire, l'autorité qui va signer qui va aller au charbon. On est d'accord. Pourquoi ? Parce que la charte n'a aucun fondement juridique. Vous l'avez dit Monsieur le Président, le seul fait de mettre en place un truc comme ça, il y a beaucoup de chartes qui ont été mises en place, mais pour le moment il n'y a aucune jurisprudence. Aujourd'hui la seule jurisprudence qu'il y a, c'est un article de 1791 qui est rentré dans la constitution et je vais vous le donner, je ne sais pas, vous le connaissez certainement, c'est la liberté d'entreprendre, d'exploiter et de concurrencer. La loi, je l'ai quelque part, je ne sais pas. (*hors micro : c'est la loi Le Chapelier*) Voilà, c'est le seul truc aujourd'hui qui est valable, donc toutes les chartes vont à l'encontre de ça en ce sens que, alors le risque contentieux, tant que le PLU n'est pas opérationnel, il va rester une chose, ça Monsieur Bordenave la connaît bien, ça s'appelle le refus à statuer. Non, le sursis à statuer. Mais le sursis à statuer c'est pareil, c'est bien encadré. Encore faut-il, parce que le législateur voudra des précisions au micro près, à savoir pourquoi on fait un sursis à statuer. Dans tous les cas, c'est le maire qui trinque. Et alors, juste un petit détail juridique, on n'a jamais vu un maire se faire planter parce qu'il avait donné une autorisation qu'il n'aurait pas du donner. L'inverse n'est pas vrai. Si on fait un refus, si on fait un refus qu'on ne devait pas faire, on va se faire planter par le juge administratif. Mais si on fait une autorisation, alors qu'on aurait dû refuser, non. Jamais ça ne s'est produit. Alors moi je vais vous dire, la liberté d'entreprendre, je vous l'ai dit, le document alors... Donc le risque contentieux. Après les documents d'urbanisme, je sais que vous rêvez de mettre ça dans les documents d'urbanisme, plus une seule construction à l'ouest, oui mais bien sûr on peut y aller. Alors je vais vous dire, ce document, il n'a aucun fondement juridique, tout au plus est-il un document politique auquel on peut adhérer ou pas. C'est pourquoi moi je voterai contre et avec le Conseil Municipal de Saint-Laurent à l'unanimité derrière moi, s'il le faut, nous irons sur le plan juridique. Merci de m'avoir écouté.

M. Garrigue : Moi je suis un peu étonné de vous voir Monsieur Portolan vous faire le champion du libéralisme intégral. C'est vrai que la loi Le Chapelier a permis de sortir du système des corporations, ça ne veut pas dire pour autant qu'on doit permettre la liberté du commerce et de l'industrie à tout va. Et je voudrais dire que là-dessus, en tant que ville de Bergerac, et en tant que maire de Bergerac, on ne cherche pas à se faire harakiri dans cette affaire. On a un souci, c'est qu'on a une périphérie commerciale qui est déjà considérablement développée et particulièrement à l'ouest de l'Agglomération et c'est une bataille, ce n'est pas aujourd'hui qu'on commence à la mener. Cette bataille on l'a toujours menée. Je rappelle qu'en 1995, Christian Bordenave s'en souvient bien, une des premières choses qu'on a faite quand on est arrivés à la mairie à l'époque ça a été de geler toute implantation nouvelle pendant pratiquement deux ou trois ans sur la route de Bordeaux parce que l'ouverture du centre Leclerc et d'un certain nombre de commerces autour du centre Leclerc avaient complètement tétanisé le centre-ville de Bergerac. C'est notre rôle d'élus d'avoir une action volontaire pour préserver, établir un certain nombre d'équilibre. Et aujourd'hui c'est vrai que la volonté ce n'est pas une volonté uniquement ici dans l'agglomération Bergeracoise puisqu'il y a un plan national qui s'appelle action Cœur de Ville, c'est de faire en sorte que les cœurs de villes des villes moyennes puissent se redynamiser, puissent recommencer à exister sur le plan commercial. C'est une volonté qui est partagée je dirais par l'ensemble des acteurs, il y a plus de 200 villes qui sont entrées dans ce dispositif, ce qui prouve bien qu'il y a un problème et qu'on a aujourd'hui la nécessité de défendre les cœurs de ville et particulièrement les cœurs de ville des villes moyennes. Ça c'est notre volonté et c'est notre volonté clairement affirmée. Vous dites on interdit. Dans cette charte d'urbanisme commercial qui vous est présentée, il n'y a nulle part le mot « interdire ». Je voudrais simplement vous rappeler qu'il est dit on suspend les implantations d'enseignes commerciales de plus de 1 000 m² sur ce pôle ouest, on le suspend. Ça ne veut pas dire que c'est une décision qui est définitive, c'est simplement parce qu'aujourd'hui pour rétablir un rapport de force et que les actions qui sont menées sur cœur de ville puissent avoir du sens, on est obligés d'avoir un certain contrôle sur ce qui se passe en périphérie. Donc c'est une suspension, de même que dans les documents d'urbanisme, il y a des zones qui ont révocation à faire de l'objet de l'urbanisation à fin commerciale qu'on a mise provisoirement, qu'on a suspendue provisoirement et vous étiez là, on l'a fait sur Bergerac et on l'a fait aussi sur une partie de Saint-Laurent-des-Vignes mais je dis bien sur une partie seulement. Donc c'est une suspension, ça ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir dans certains cas, et c'est là que le critère de la nature des activités est extrêmement important, si on est sur des activités qui ont leur place logiquement en périphérie, l'appréciation qui sera portée pourra bien sûr être différente. Il n'y a pas d'interdiction non plus quand on dit qu'on va limiter l'extension des surfaces commerciales existantes à 30 % de la surface de vente, parce que 30 % de la surface de vente ce n'est quand même pas négligeable, ça permet des extensions relativement fortes donc là encore il n'y a pas d'interdictions contrairement à ce que vous paraissez penser. Donc il y a tout un ensemble de critères et c'est vrai qu'une de nos volontés c'est aussi d'avoir un meilleur équilibre entre l'est et l'ouest et que l'ouest est déjà très fortement développé et que si on peut contribuer à rééquilibrer aussi, parce que c'est vrai, vous avez raison de le dire, sans remonter, on ne va pas trouver Vesunna au temple de Castan ou à Rabier mais je veux dire c'est vrai que la tendance c'est toujours le développement vers l'ouest. Et c'est vrai qu'à un certain moment, il faut essayer de rééquilibrer. C'est le rôle des responsables politiques que de lutter contre certaines tendances spontanées pour assurer un meilleur équilibre. Ça s'appelle l'aménagement du territoire. Mais c'est

l'aménagement du territoire qu'on a la volonté de faire à l'échelle de l'Agglomération et c'est pour ça aussi qu'on dit très clairement qu'on favorisera les pôles dans un certain nombre de centres-bourgs parce qu'on a besoin de pôles plus petits dans certains secteurs où ces pôles manquent cruellement et on en a besoin aussi, je l'ai dit tout à l'heure, dans certains quartiers. Donc il n'y a pas d'interdictions, il y a simplement une volonté politique qui s'exprime à travers un certain nombre d'outils mais qui ne ferme pas, qui n'interdit pas a priori toute implantation et qui n'interdit pas, bien au contraire, des développements, des extensions, des implantations déjà existantes.

M. le Président : Merci Daniel. Je voudrais préciser deux ou trois petits points qui sont complémentaires par rapport à ce qu'à dit Daniel Garrigue et ce que tu as dit Jean-Claude. Le premier c'est qu'en fait ce document il n'est pas opposable, on est d'accord. Mais Philippe Perrin est là pour en témoigner, les investisseurs quand ils viennent se projeter sur un territoire, la première chose qu'ils font, ils cherchent l'assentiment des décideurs locaux. S'ils n'ont pas l'assentiment des décideurs locaux, évidemment c'est compliqué, ils sont plutôt sur le reculoir et ce n'est pas quelque chose qui les engage à venir sur le territoire. Donc évidemment, plutôt que d'avoir une position non formalisée et comme ça à brûle-pourpoint, l'idée pour nous c'est d'avoir quelque chose d'assez stratégique et d'assez structuré pour pouvoir leur répondre et leur dire on vous dit non pour telle raison et telle raison et on a un document qui étaye cette position. Ça c'est le premier point.

Le second point, c'est qu'il y a quand même le chiffre moi qui m'interpelle très fort. 16 % de dévitalisation du centre marchand de Bergerac contre 10,4 % dans la moyenne nationale. Aujourd'hui on a des entrepreneurs audacieux qui se sont investis en centre-ville, c'est la FNAC, c'est Be Nocte, etc. Il y a quand même des gens qui prennent des risques. La moindre des choses pour nous, en tant que décideurs locaux, c'est d'essayer de les préserver, de les encourager, de faire en sorte que leurs activités puissent avoir une chance d'être pérennisée. Ça c'est le second point. Le troisième point, peut-être c'est le moins évident, il nous est apparu récemment, c'est une force sur le territoire de Bergerac, c'est d'avoir un contournement. On a souvent, les gens appellent ça un fer à cheval, si on a un contournement important, ce que n'a pas Périgueux par exemple, c'est la capacité de désengorger la circulation sur notre territoire. Aujourd'hui, à ce contournement, sur la partie ouest, il est complètement annihilé, c'est-à-dire qu'aujourd'hui ce n'est plus un contournement c'est une voie de desserte locale. C'est-à-dire que dès lors que vous arrivez au rond-point de la Cavaille jusqu'au pont des Nebouts, vous n'êtes plus sur une rocade, vous êtes sur une voie de desserte communale, c'est encombré, c'est quelque chose qui est pénalisant. Pourquoi je dis ça ? Parce que plus récemment on sera amenés à en reparler, on a un acteur industriel qui veut s'investir sur le territoire, qui veut créer 50 emplois, qui a un vrai projet industriel sur notre territoire et que s'est projeté pour chercher une unité foncière pour le faire. Il est venu voir les terrains à vocation industrielle que nous avons, c'est la zone ANS, c'est la partie est puisque c'est a priori ici. Et vous voyez très rapidement où je veux en venir, c'est que si vous êtes sur la partie est, pour un entrepreneur industriel, ce qui est important c'est de pouvoir rapidement rejoindre l'autoroute. Et si vous êtes sur l'ANS pour rejoindre l'autoroute, vous vous cognez, excusez-moi le terme, un quart d'heure de plus à partir du moment où vous arrivez au rond-point de la Cavaille pour traverser le pont de Prigonrieux. Ça veut dire que non seulement cette rocade n'est plus un accélérateur pour se déplacer mais à cet endroit-là est un frein pour se déplacer. Donc ça nous amènera, je l'espère, à réfléchir demain et rapidement sur l'opportunité de réfléchir à une zone industrielle sur le côté ouest, je

crois qu'on en avait parlé il y a un certain temps, il faudra vraiment, vraiment s'en préoccuper parce que les projets de développement industriel sont fondamentaux pour notre territoire et qu'il faudra trouver un espace foncier intéressant et conséquent pour se situer à proximité de l'autoroute. Pourquoi je dis ça, c'est qu'aujourd'hui il faut qu'on arrive à corriger ces anomalies. Donc rajouter de la fréquentation à la fréquentation, ça d'un point de vue bancaire, Jean-Claude, je ne sais plus, ça te parle. Des investisseurs ou des gens qui sont porteurs de projets, aujourd'hui qu'est-ce qu'on leur dit ? On leur dit, « écoutez, aujourd'hui vous avez à peu près 250 à 270 millions d'euros de chiffre d'affaires qui sont réalisés sur la partie ouest, si vous allez ailleurs que sur la partie ouest, on ne vous suit pas ». Et ça c'est factuel ce que je dis. Donc à un moment donné, s'il n'y a pas un acteur, et c'est la collectivité qui doit jouer ce rôle je le pense, qui vient un peu rééquilibrer ce positionnement financier, on va entasser les choses sur la partie ouest. L'idée, moi je ne me fais pas de souci avec ça et tu le sais, cette concurrence commerciale elle s'est arrêtée le jour où feu la taxe professionnelle est arrivée, c'est-à-dire que tous les revenus du foncier économique vont à la même caisse. Ils ne vont pas à Saint-Laurent-des-Vignes, ils ne vont pas à Creysse, ils vont à la Communauté d'Agglomération. Donc aujourd'hui, la question, et Daniel l'a dit justement, c'est une question d'aménagement du territoire. Il ne s'agit pas d'une question de savoir est-ce que c'est mieux là ou là, la question c'est de savoir la pertinence des choses et je crois qu'on est aujourd'hui en responsabilité à réfléchir à ça. Il s'agit, et là je partage ce que dit Daniel, c'est l'aménagement du territoire.

M. Portolan : Si je peux répondre. En ce qui concerne l'encombrement sur le CD936, je ne partage pas du tout ton avis qui est de dire que parce que c'est encombré il faut diminuer le développement. C'est faux. C'est à nous. C'est à qui la faute de l'encombrement ? L'encombrement, il est à la faute de ceux qui aménagent les routes que je sache. Je vous rappelle Monsieur le Président, qu'en même qu'il y a eu un deal qui a été fait avec le Département qui a donné une grande partie de la ferme qui a été saisie à l'endroit de la boucherie, à la CAB, avec le souci d'un de faire le rond-point et deux, de finir d'aménager (*hors micro*) ah si, je suis désolé, ça a été un deal avec le Département.

M. Le Président : Ça a été fait Jean-Claude, ça a été fait. L'aménagement a été fait.

M. Portolan : Oui mais pas l'aménagement central. Le deuxième point, j'ai envoyé une lettre recommandée au Département parce qu'on me met tout sur le dos moi, il n'y a pas, c'est dangereux, il n'y a pas d'éclairage, attends, j'ai reçu quand même via le ministère de l'intérieur un tas de préconisations, que je vous ai mis en copie d'ailleurs de la dernière lettre que j'ai faite au Département, parce que je sais que cette route est dangereuse. On me dit, « les piétons ne peuvent pas circuler », à qui la faute ? Il n'y a pas de bas-côtés, il n'y a pas un seul passage piétons pour, comment ? (*hors micro*) Si, je vous remettrai la copie. Vous verrez. Bon, ça c'est pour l'immédiat. L'autre point auquel j'ai attiré l'attention du Département, c'est la fameuse rocade qu'on devait faire. Ça fait 30 ans qu'on a réservé des terrains pour passer depuis le Rabier à Gabanelle. 30 ans que la carte communale est à obérer pour faire une déviation. On m'a répondu, c'est toujours d'actualité. Mais on ne le fait pas. On va le faire de l'autre côté où personne ne le veut mais là ici où tout le monde le souhaite, on ne le fait pas. Il n'y a pas d'argent. Donc de dire que c'est saturé, donc on ne fait plus de développement, je ne suis pas d'accord, ce serait à nous de faire des déplacements doux de ce côté-là, de faire des pistes cyclables. La piste cyclable s'arrête en bas du pont avec une image, un vélo barré, terminé on n'a plus le droit de continuer. Je sais bien que tu dis non, mais... (*hors micro*) Je suis désolé. Alors il y avait un dernier point. Je reviens sur, alors ce n'est pas une interdiction, c'est une suspension. Une suspension, ce n'est pas

grave si c'est pour 6 mois. Pourquoi on ne met pas la suspension sur tout le territoire ? Pourquoi simplement à Saint-Laurent-des-Vignes et à la sortie de Bergerac ? Pourquoi ne pas partir sur Creysse ? (*hors micro*) Non là ce n'est pas marqué. Suspendre les implantations des nouvelles antennes commerciales de plus de 1 000 m² sur le pôle commercial ouest de l'Agglomération.

M. Garrigue : Parce que c'est là que se trouve l'ouest, c'est en partie sur Bergerac et en partie... mais l'ouest, pôle commercial intermédiaire, je suis désolé, quand on parle de ça c'est la partie bergerac et Saint-Laurent-des-Vignes. Donc je ne vois pas pourquoi on irait le faire ailleurs qu'à l'endroit où ça se passe. C'est là que ça se passe. On est bien d'accord.

M. Portolan : Il y a un pôle conséquent quand même du côté de l'est

M. Garrigue : Oui, il y a un pôle conséquent. Et c'est bien parce que ce pôle a pris une ampleur démesurée au reste de l'Agglomération qu'il y a à la fois la volonté de redynamiser le centre-ville et la volonté d'avoir des activités mieux réparties, plus équilibrées sur le territoire, qu'on a fait ce choix. Après, on peut ne pas être d'accord mais je veux dire c'est le choix, c'est le choix que nous proposons ce soir parce qu'il répond à l'idée d'un développement équilibré de l'Agglomération Bergeracoise. Après le problème du barreau, je suis d'accord ce barreau il faudra le faire un jour, mais les contraintes, s'il ne ce fait pas, c'est parce que les contraintes aussi naturelles et les contraintes techniques sont quand même lourdes. C'est quand même aussi ça la raison.

M. le Président : On ne va pas non plus faire la rocade de la rocade. C'est-à-dire qu'il y a une rocade aujourd'hui. Tu proposes de faire le barreau, c'est la rocade de la rocade. Aujourd'hui le rôle de cette rocade, il est dévoyé au profit d'une desserte locale. On est dans cette logique-là. Mais à un moment donné, regardons ces chiffres. 2 429 m² sur l'agglomération de Bergerac.

M. Portolan : les chiffres ont toujours 3 ou 4 ans de retard.

M. le Président : On peut aussi les ignorer les chiffres mais je crois qu'à un moment donné.

M. Garrigue : Ça fait quand même 30 ans que ça dure cette situation.

M. le Président : L'essentiel de la question qui nous est posée, c'est la nature des activités. Il y a aujourd'hui des activités qui sont de nature de centre-ville, c'est notre priorité, et des activités, comme l'a dit Daniel, ce sont des concessionnaires automobiles, des choses comme ça, qui ne peuvent pas s'implanter en centre-ville, et qui peuvent venir compléter le dispositif. Je crois que le débat a été assez nourri, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur Rousseau.

M. Rousseau : Oui, une question précise concernant un sujet qui donc alimente un peu toutes les discussions d'implantation d'un cinéma avec différentes salles sur la zone de la Cavaille. Alors c'est vrai que bon ici ou là, on a pu avoir la position du maire de Bergerac qui est particulièrement hostile sur l'implantation de ce cinéma et puis la position du président de la Communauté d'Agglomération qui serait peut-être un petit peu plus conciliant. Donc disons qu'il y aurait à quelque chose près deux positions sensiblement différentes concernant l'implantation de cette structure sur le site de la Cavaille. La question est de savoir si le maire, puisque c'est la Communauté d'Agglomération après étude du permis de construire, donnera, rendra un avis favorable et avec, bien évidemment, cette charte qui n'a aucune valeur juridique, que fera-t-on ? Donc ça c'est la question. Et puis deuxième, c'est une remarque, je suis agréablement surpris de voir avec quelle souplesse et quelle vitalité le maire de Bergerac change de position concernant les implantations qu'il peut y avoir sur le pôle est ici, alors que durant des années et durant des années, mon cher Daniel, vous vous

êtes élevé contre toute implantation sur Creysse et dernièrement sur l'implantation éventuelle de Brico Dépôt en vous élevant, en disant c'est inadmissible etc. Et que vous avez contribué largement, largement au développement de la zone de la Cavaille, parce que la Cavaille c'est quand même Creysse en signant tous les permis de construire qui se présentaient. Mais si, c'est un fait, c'est ainsi. Mais écoutez, les choses évoluent, tant mieux, et puis tout le monde peut s'en réjouir.

M. le Président : Sur le sujet du permis d'aménager de l'ouest, donc des gens qui sont porteurs du projet de cinéma et de cette zone de loisirs, je ne veux pas m'avancer trop, mais pour vous rassurer Monsieur Rousseau, nous allons rencontrer avec Daniel Garrigue les porteurs de projet, pas plus tard que mercredi, donc ne vous inquiétez pas nous aurons une position commune, ne soyez pas inquiet sur cette question, on est complètement en phase, ça c'est la première réponse. La seconde réponse c'est concernant la zone de l'est. Juste pour vous rappeler qu'entre 2008 et 2014, il s'est implanté deux fois plus de m² sur l'ouest qu'entre 2000 et 2013. Donc tout ça pour dire qu'à un moment donné, ne venez pas chercher les responsabilités chez les uns que vous n'avez portées vous-même. Puisque que je sache entre 2008 et 2014, le maire de Bergerac ce n'était pas Daniel Garrigue. Tout ça pour vous dire simplement que l'explosion des m², et vous pouvez le vérifier, l'explosion des m² sur l'ouest s'est essentiellement passée dans une période où vous prôniez l'inverse, à savoir le rééquilibrage, entre 2008 et 2014. Donc ça c'est pour répondre de manière factuelle et c'est facilement vérifiable, c'est que cette explosion des m² s'est faite durant votre mandature, c'est comme ça et ce n'est pas en rejetant la faute sur les autres. Je crois que Daniel voulait rajouter quelque chose.

M. Garrigue : Je veux juste rajouter un mot. Je ne me sens pas du tout mal à l'aise sur l'affaire de l'est. Je dis simplement qu'en tant que maire de Bergerac pendant toute cette période, notre souci a toujours été de défendre le centre-ville, donc dès lors qu'il y avait des implantations qui se multipliaient à l'ouest mais aussi à l'est, notre position s'était constamment, parce qu'effectivement comme vient de le rappeler Frédéric Delmarès, à l'ouest nous contrôlions quand même rigoureusement les choses, la preuve c'est que l'essentiel des implantations s'est fait avant 95 ou entre 2008 et 2014. Et en même temps c'est vrai que compte tenu de ce qui se passait, on était inquiets aussi de ce qui pouvait venir à l'est. Aujourd'hui on est dans une situation différente, on a la possibilité de contrôler l'ensemble et donc nous réaffirmons clairement des objectifs qui sont un, la redynamisation du centre-ville, parce que ça c'est un objectif permanent ; et deux, entre l'ouest et l'est, mais c'est vrai qu'on préfère qu'il y ait un rééquilibrage qui se fasse plutôt à l'est parce que c'est vrai qu'à l'ouest il y a eu vraiment beaucoup, beaucoup de m² qui ont été lâchés et qu'il faut rééquilibrer un petit peu aussi du côté de l'est surtout dans des secteurs qui n'ont pas leur place en centre-ville.

M. le Président : Moi je crois que le débat a été, Jean-Claude un dernier mot.

M. Portolan : Juste un dernier mot. Daniel vient de parler du rééquilibrage. Je voudrais vous donner une information. Le rééquilibrage va se faire naturellement. Aujourd'hui, un local comme le Windsor qui représente plus de 5 000 m² a déposé un permis de démolir. Qu'est-ce qu'on va lui dire demain quand il va nous représenter un permis d'aménager ? Qu'il aille se faire voir parce que depuis 40 ans il a engraisé les caisses des différents impôts ? Et aujourd'hui on va lui dire, ah bien on suspend. C'est ça ? On suspend.

M. Garrigue : Pour l'instant on suspend. On verra dans 2 ans ou dans 3 ans.

M. le Président : Là Jean-Claude tu soulèves, je crois que Christian est bien au courant du sujet, on est vraiment sur un sujet qui illustre bien la difficulté d'aménager

notre territoire. Aujourd'hui sur ce terrain du Windsor, il y a un projet d'implantation de brasseries qui est concurrent avec un projet d'implantation en centre-ville. Qu'est-ce qu'on fait ? On privilégie qui ? On fait quoi ? Donc à un moment donné la question nous est posée, qu'est-ce qu'on fait ? La seule arme que nous ayons aujourd'hui c'est de refuser ce permis d'aménager dont tu parles. Donc à un moment c'est une question mais là on est sur un choix (*hors micro*) Tu vois, tu es au courant. Non mais la question est clairement posée, c'est : qu'est-ce qu'on fait ?

Je vous propose de voter parce qu'on a encore 2 ou 3 dossiers à voir.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

La CAB souhaite repenser la place du commerce au sein de l'agglomération compte-tenu des mutations et évolutions de ce secteur. Il importe donc de fixer la stratégie de développement commercial et la localisation préférentielle du commerce à l'échelle de l'agglomération.

La CAB a donc décidé d'élaborer une charte d'urbanisme commercial afin de traduire ses orientations stratégiques en matière d'aménagement commercial. Celles-ci seront ensuite déclinées dans le SCOT actuellement en révision et le PLUI en cours d'élaboration.

Aujourd'hui, l'offre et les surfaces commerciales se sont développées de manière excessive et ne sont plus en adéquation avec la consommation des ménages.

Densité commerciale des + de 300 m² pour 1.000 habitants (2015)

	Alimentaire	Non alimentaire	Total
Bergerac	874	2 449	3 324
CAB	577	1 294	1 870
Dordogne (24)	461	715	1 176
Aquitaine	404	629	1 033
Moyenne France hors IdF	388	606	994
<i>Moyenne villes de 20 000 à 30 000 hab.</i>	865	1 555	2 420

Cette surdensité commerciale donne lieu à une vacance commerciale en centre-ville et dans les galeries marchandes au-dessus de la moyenne nationale et aboutit ainsi à une dévitalisation du centre-marchand (16 % pour Bergerac contre 10,4 % pour la moyenne nationale).

De plus force est de constater que les surfaces commerciales périphériques sont implantées dans l'armature commerciale de l'agglomération de manière désordonnée et déséquilibrée.

Ces tendances s'inscrivent par ailleurs dans un contexte marqué par des évolutions de modes de vie et de pratiques d'achats. Le vieillissement de la population (induisant un rapprochement entre habitat et offre de services) et les coûts de transport individuel (facture énergétique), le développement du e-commerce, le retour croissant des circuits courts, l'apparition des drives sont des phénomènes à fort impact sur l'organisation territoriale du commerce qui doivent conduire à une régulation.

Il est donc nécessaire, en complément des outils dont nous disposons (PLUI, SCOT, Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires...) de mettre en place une charte d'urbanisme commercial à l'échelle de l'agglomération.

Cette charte doit permettre ainsi de :

- favoriser la revitalisation du centre-ville de Bergerac qui demeure essentielle pour la dynamique et l'attractivité de l'agglomération ;
- mieux organiser l'offre commerciale et favoriser les équilibres commerciaux en tenant compte des enjeux environnementaux qui vont affecter les déplacements ;
- faciliter la modernisation et la requalification des espaces commerciaux que sont : le centre-ville de Bergerac, les grands pôles commerciaux périphériques ainsi que les différents pôles intermédiaires et de proximité ;
- permettre aux investisseurs une meilleure lisibilité de l'armature commerciale et de la stratégie de l'agglomération en matière d'aménagement commercial.

Les principales orientations et préconisations incluses dans la charte sont les suivantes :

- accompagner les axes retenus dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,
- refuser la création de nouveaux pôles commerciaux périphériques et stabiliser le format des grands centres commerciaux,
- maîtriser le nombre et les formats des pôles commerciaux intermédiaires,
- conforter les polarités de quartier et de centres-bourgs,
- suspendre les implantations de nouvelles enseignes commerciales de plus de 1 000 m² sur le pôle commercial ouest de l'agglomération (linéaire commercial de la route de Bordeaux et de St Laurent des Vignes, zone de la Cavaille),
- privilégier la localisation des surfaces de vente de moins de 300 m² en centre-ville,
- limiter l'extension des surfaces commerciales existantes sur le pôle commercial ouest de l'agglomération (30% de la surface de vente),
- localiser les commerces en fonction des typologies et des natures d'activités.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette charte, un certain nombre d'outils réglementaires et opérationnels pourront être mobilisés (le SCOT, le PLUI, l'EPF, le dispositif Cœur de Ville, ...).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à mettre en place cette charte d'urbanisme commercial.

DECISION :

Adopté par 54 voix pour, 10 contre.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de vente de terrain AM. Rousseau ZAE la renonce commune de Bouniagues et c'est Olivier Dupuy qui rapporte ce dossier.

Vente de terrain AM. Rousseau – ZAE la Renoncie – Commune de Bouniagues

D 2018 – 216

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Il s'agit effectivement de vendre un terrain sur la zone de la Renoncie sur la commune de Bouniagues à Monsieur Didier Rousseau, gérant d'un garage de réparation automobiles qui est donc implanté sur cette zone d'activité et qui souhaite développer son activité en créant une station de lavage. Donc ce projet devrait permettre la création d'un emploi dans un premier temps. Pour cela, Monsieur Didier Rousseau souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée n° 1388 d'une surface totale de 1 451 m² environ au prix de 4 € le m², soit un montant de 5 804 € conformément à l'estimation des Domaines. Ce prix s'entend TVA sur marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'office notarial situé 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

M. Didier ROUSSEAU, gérant d'un garage de réparations automobiles implanté sur la ZAE La Renoncie à Bouniagues, souhaite développer son activité et créer une station de lavage.

Ce projet devrait permettre la création nette d'un emploi dans un premier temps.

Pour cela, M. Didier ROUSSEAU (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° B n° 1388p (lot 2 - plan ci-annexé) d'une

surface totale de 1.451 m² environ au prix de 4 € H.T. le m², soit pour un montant total de 5.804 € H.T. conformément à l'estimation des domaines. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission « économie » du 23 octobre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit d'attribution de subvention et c'est Jean-Jacques Chapellet qui rapporte ce dossier.

Attribution de subvention

D 2018 – 217

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Donc le dernier point ou l'avant-dernier point sur une attribution de subvention à la demande du Rotary Club Bergerac Cyrano qui organise une manifestation en faveur de la lutte contre la sclérose latérale amyotrophique ou communément appelée maladie de Charcot. Et pour cela, ils organisent une course cycliste qui a eu lieu il y a 8 jours sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin, le 21 octobre plus précisément. Dans ce cadre, l'Agglo a été sollicitée pour apporter son soutien et son partenariat dans l'organisation de cette course. Voilà pourquoi il vous est proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'attention du Rotary Club Bergerac Cyrano.

M. le Président : Vous avez bien compris qu'au-delà du montant, il s'agit plus d'afficher une collaboration, un partage par rapport à la commune de Lamonzie-Saint-Martin qui s'est largement associée par rapport à ça. Marc je crois que tu veux prendre la parole.

M. Leturgie : Oui simplement pour aller dans le sens que tu viens d'évoquer, je crois qu'effectivement c'est heureux qu'il y ait des associations qui organisent des manifestations de soutien sur des maladies rares et qui essaient d'aider des familles. Néanmoins, je pense quand même que les clubs services d'une manière générale, qui effectivement ont pendant longtemps d'ailleurs réservé leurs adhésions à des personnes qui en avaient les moyens et on est un certain nombre à en faire partie, aujourd'hui c'est plus démocratisé, c'est plus ouvert et je crois que bien des membres

de clubs services ont compris qu'il valait mieux mouiller la chemise que tirer le chéquier et c'est pour ça qu'à l'avenir moi je serai favorable bien sûr à cette subvention. Mais c'est pour ça qu'à l'avenir je souhaiterai pour deux raisons, la première, je souhaiterai qu'on aide plutôt la commune organisatrice à travers effectivement son foyer socioculturel ou à travers une association d'œuvre laïque communale plutôt que le club service pour deux raisons. La première, c'est qu'effectivement quand on commence par un, on risque d'en retrouver dix, parce que tous, même onze puisqu'il y en a onze dans Bergeracois. On risque tous de les retrouver, et donc on sera sollicités régulièrement. Et la deuxième, je pense qu'il est effectivement important de permettre à des communes d'être le terrain d'actions d'aide humanitaire à travers la proposition cette fois-ci du Rotary. Ceci dit, je l'ai dit, je voterai en faveur de cette subvention.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis 1992, le ROTARY CLUB BERGERAC CYRANO organise une manifestation en faveur de la lutte contre la sclérose latérale amyotrophique ou « maladie de Charcot », au travers d'une course cycliste sur la commune de Lamonzie Saint Martin.

Cette année, la date de cette épreuve sportive (course contre la montre par équipe de deux) a été arrêtée en accord avec la Fédération française de Cyclisme au dimanche 21 octobre 2018.

Dans ce cadre, la C.A.B. a été sollicitée pour apporter son soutien et son partenariat dans l'organisation de cette manifestation.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au ROTARY CLUB BERGERAC CYRANO.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Point suivant, c'est celui qui a été rajouté sur la maison des Vins et du Tourisme, sur la convention de mandat pour permettre le paiement des entreprises.

D 2018 – 218

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui Président, c'est le dossier que vous avez trouvé sur table qui a été rajouté à l'ordre du jour de ce soir, donc concernant une demande surtout du Trésor Public, donc Madame Jacquet qui nous l'a demandé pour border la chose concernant les aménagements de la maison des Vins et du Tourisme sur les quais à Bergerac. On en avait déjà parlé, c'est un dossier qui est avec un plan prévisionnel de financement à hauteur de 1 600 000 € HT pour la première tranche qu'on a déjà validée sur le principe, on verra plus tard sur les compléments. Et donc, le projet c'était de faire de l'assistance en maîtrise d'ouvrage par l'intermédiaire de la Semiper, on en avait déjà parlé. Et donc par rapport à la perception qui nous demande de le valider par une délibération, cette convention de mandat entre la CAB et la Semiper. Donc la Semiper sera rémunérée à hauteur de 54 000 € HT et la Semiper va représenter la CAB dans les différentes contractualisations : maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique, travaux, avec une consultation spécifique pour chacun des intervenants selon les règles bien sûr que l'EPCI aura imposées. L'équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie à l'issue de la procédure publique adaptée qui a été lancée le 29 septembre 2017.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à autoriser la réalisation du projet de la maison des Vins et du Tourisme par convention de mandat entre la CAB et la Semiper pour ce coût initial d'1,6 million d'euros et une rémunération, je vous le disais, de 54 000 € HT.

M. le Président : Y a-t-il des observations ? Madame Blanc.

Mme Blanc-Lajonie : Je suis étonnée. Monsieur le Président de la CAB va donc signer les pièces dans les deux cas ? Puisqu'il est à la fois Président de la CAB et Président de la Semiper. Il va donc signer les documents dans les deux parties ?

M. Garrigue : Non, d'abord il ne participera pas au vote et effectivement ce sera un autre élu qui signera au nom de la Communauté d'Agglomération. Ce n'est pas une situation exceptionnelle.

Je précise que Frédéric Delmarès ne prendra pas part au vote, ni Roger Lapouge.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité moins les non-votants.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en partenariat avec l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras et l'Office de Tourisme a décidé de porter les travaux d'aménagement d'une Maison des Vins et du Tourisme dans les locaux occupés actuellement par l'I.V.B.D.

Ce projet soutenu par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Dordogne s'appuie sur un plan de financement prévisionnel 1 600 000 € H.T.

Dans ce cadre, la C.A.B. a souhaité se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour mener à bien cette opération dans le cadre d'une convention de mandat. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué à la SEMIPER.

Le marché entre la C.A.B. et la SEMIPER, porte sur l'assistance de la SEMIPER à la C.A.B. (mandat) pour faire réaliser, par un certain nombre d'intervenants, une opération dont le coût d'objectif a été fixé par la CAB à 1.600.000 € HT puisqu'il appartient en effet au maître d'ouvrage de définir le programme de son projet et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Pour l'ensemble de sa mission d'assistance, la SEMIPER sera rémunérée 54 000 € H.T.

La SEMIPER représente donc la C.A.B. dans les différentes contractualisations (maîtrise d'œuvre, C.S.P.S., contrôle technique, travaux), après consultation spécifique pour chacun des intervenants, selon les règles qui s'imposent à la C.A.B. Ainsi, l'équipe de maîtrise d'œuvre a-t-elle été choisie à l'issue d'une procédure publique adaptée lancée le 29 septembre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la réalisation du projet de Maison des Vins et du Tourisme par convention de mandat entre la C.A.B. et la SEMIPER pour un coût initial de 1 600 000 € H.T.
- autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour et 2 non participations.

Ne prennent pas part au vote :

Frédéric DELMARES, Président de la SEMIPER

Roger LAPOUGE, agent salarié de la SEMIPER

M. le Président : Merci Daniel. L'ordre du jour étant épuisé, il y avait une question qui a été posée par Monsieur Zapéra, je vais lui donner la parole pour qu'il puisse s'exprimer ce soir directement.

M. Zapéra : Merci Monsieur le Président. Depuis l'année 2018, la CAB assure la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations dont l'acronyme est la GEMAPI. Notre collectivité lève même l'impôt pour financer cette nouvelle compétence. C'est notamment une des colonnes que l'on retrouve sur le verso de la taxe d'habitation. Les 19 et 20 octobre dernier, le journal l'Écho de la Dordogne, suivi dès le lendemain par le journal Sud-Ouest, ont révélé que le 3 octobre 2018 la justice, Monsieur le Président, vous a condamné pour cession d'animal non domestique et pêche en eau douce non autorisée d'anguilles jaunes, organisée dans le cadre de votre activité professionnelle sur la rivière Dordogne. Dans cette même affaire, un représentant de l'association Robin des Bois, à qui vous avez été condamné à verser 800 € de dommages et intérêts, déclarait dans la presse les dates et natures

des infractions, révèle que Monsieur Delmarès avait une organisation bien rodée de pêche illégale et de contrebande. Dès lors qu'un des 4 champs d'interventions de la GEMAPI et la protection et la restauration des zones humides, il paraît immoral à notre groupe politique qu'un braconnier, dont les experts indiquent qu'il est aussi un contrebandier, puisse exercer la moindre compétence sur le sujet. Donc le groupe communiste Front de gauche pose des questions suivantes : Est-il pertinent de conserver la GEMAPI dans les compétences de l'Agglomération ? Quel sera le niveau d'intervention ou de délégation du président de l'Agglomération dans l'administration de cette compétence ? Allez-vous placer cette compétence sous la tutelle de l'Etat ou allez-vous transférer cette compétence à un syndicat intercommunal ?

M. le Président : Je crois que cette question a déjà fait l'objet de certaines explications dans la presse. Comme il se doit, je vais vous répondre Monsieur Zapéra. Avant de vous répondre, je voulais vous rappeler que normalement sur, puisque vous êtes toujours scrupuleusement attaché à des questions de forme, et vous le faites encore me concernant, le Président dans le cadre de ces questions écrites doit être informé par écrit. Ça n'a pas été fait. Sous couvert, (*hors micro*) je ne vous ai pas interrompu, sous couvert du Directeur Général des Services, au moins deux jours francs avant chaque séance du Conseil Communautaire des questions écrites pouvant lui être posées sur les affaires intéressant la Communauté d'Agglomération, le Président y répondra au cours de la séance du Conseil qui suit une fois, (*hors micro*) vous êtes en plus impoli. Toujours, toujours, c'est un mail que vous avez envoyé. (*hors micro*) Vous avez envoyé un mail au directeur de cabinet, vous n'avez pas envoyé de mail au directeur des services. C'est une question de forme. (*hors micro*) Si vous faites un monologue, je ne vous réponds pas. Je ne vous réponds pas. Je vais vous répondre. Très rapidement et on ne va pas y passer la soirée parce je pense que chacun à son avis sur la dimension du sujet, déjà il s'agit d'une question personnelle et professionnelle mais je tiens et je vous remercie Monsieur Zapéra d'avoir posé la question. Ça me permet de préciser cette infraction dont vous parlez. Elle a eu lieu en juin 2016. Je suis président de l'association des pêcheurs professionnels du bassin de la Garonne. On est une trentaine de membres. Ce n'est pas non plus quelque chose d'assez volumineux. C'est patrimonial et c'est affectif. C'est quelque chose qui m'a été transmis de génération en génération, c'est une passion. C'est une passion, ce n'est pas quelque chose qui est rémunérateur. Je fais court. Par l'exercice de la pêche professionnelle, vous vous acquittez d'une licence, vous achetez une licence de pêche professionnelle et vous y collez des timbres fiscaux. Depuis 31 ans que je suis dans ce statut, c'est ce que je fais. Et puis, depuis une quinzaine d'années, la raréfaction de la ressource anguilles, j'y reviendrai Monsieur Zapéra, a fait que j'ai abandonné, puis les activités de pisciculture et autres ont fait que j'ai abandonné cette pratique de la pêche à anguilles. Il y a à peu près six ans, la réglementation a évolué et pour pêcher l'anguille il faut à la fois s'acquitter d'un timbre fiscal supplémentaire et déclarer ses captures évidemment, c'est ce que nous faisons sur toutes les espèces que nous pêchons et, et ça je l'ignorais, demander simplement une carte à l'administration. Donc en fait, j'ai fait la démonstration à Madame le Procureur et au service concerné du fait que je m'étais bien acquitté de ma cotisation sur les timbres fiscaux en février 2016, 3 mois avant les faits qui me sont reprochés. Et donc, j'ai aussi déclaré les captures que j'avais faites en l'occurrence, excusez-moi d'insister un petit peu, 20 kilos d'anguilles, excusez-moi pour un contrebandier international, ça me paraît un peu démesuré. Voilà les faits. Quand nous avons été contrôlés nous étions 3, puisque je vous dis tout. Je vous ai dit qu'on était sur une activité patrimoniale et affective. Nous étions 3, un jeune qui était en formation, ce qu'on appelle un compagnon, et un jeune

pêcheur qui venait souvent nous accompagner. Donc quand les services de l'ONCFS nous ont contrôlés, dans la logique des choses ils ont demandé à ce qu'on produise des documents attestant notre capacité à effectuer cette pratique de la pêche à la ligne. Donc j'ai produit ma licence avec les timbres fiscaux concernant les anguilles, et l'agent, à juste titre, m'a signifié que je n'avais pas la carte correspondante pour pêcher ces anguilles qui, je le rappelle, est fournie sur une simple demande à l'administration. Je fais court. Et donc le 3 octobre 2018, donc nous avons eu une discussion en CRPC, Madame le Procureur a considéré qu'il ne s'agissait pas d'un congrès des tribunaux avec une affaire de cette importance, et donc nous avons discuté avec elle des suites à donner à cette procédure. Donc je n'ai pas contesté le fait de ne pas avoir de carte, ce n'est pas mon genre de contester quelque chose, je n'ai pas de carte, je n'ai pas de carte. Elle a largement aussi constaté que je ne cherchais pas à tricher puisque je m'étais acquitté 3 mois auparavant du timbre fiscal, ce qui était le plus difficile se procurer, enfin je veux dire c'était la preuve manifeste de ma volonté de ne pas tricher puisque je m'étais acquitté de ces timbres et qui plus est, je déclarais mes captures. Pour finir sur ce sujet, (*hors micro*) je vous ai laissé vous exprimer Monsieur Zapéra. Pour finir ce sujet, Madame le Procureur m'a imposé une amende de 500 €. Comment l'a-t-elle calculée ? 20 kg d'anguilles à 25 €, ça fait à peu près 500 €. Donc en fait si vous voulez, elle a estimé que le préjudice de 500 € que pouvait avoir subi l'environnement de notre rivière était de 500 € et que je m'acquittais de cette somme-là. C'est ce à quoi j'ai été condamné, vous pouvez le vérifier, il y a des moyens légaux de le faire. Ensuite, vous parlez de l'association Robin des Bois. Si vous allez sur le site de cette association, vous pourrez découvrir comme moi que cette association s'occupe des oranges-outangs, je n'ai pas de problèmes avec les oranges-outangs, l'huile de palme, des questions internationales et on se demande, et on se demande

M. Zapéra (*hors micro*) : C'est eux les voyous, les voyous de la rivière !

M. le Président : Je ne dis pas ça Monsieur Zapéra.

M. Garrigue : Ça suffit, vous prendrez la parole si vous voulez tout à l'heure Monsieur Zapéra mais vous n'avez pas à intervenir sans arrêt.

M. le Président : Je ne dis pas ça Monsieur Zapéra. Il n'y aura pas de débat de toute façon, je finirai et on arrêtera là. Pour vous dire simplement que cette association s'est portée partie civile et avait demandé 5 000 € et j'ai été condamné, comme vous l'avez justement dit, à 800 € de dommages et intérêts. Je pense m'être acquitté de ma contravention, je m'excuse de faire un parallèle, je pense qu'autour de cette table chacun à quelquefois fait un excès de vitesse ou fait une maladresse et qu'il s'agit simplement de ça. Monsieur Zapéra, je suis Président de la Communauté d'Agglomération, je n'ai eu qu'une contestation de la justice par rapport à ça, donc je resterai représentant de cette Communauté d'Agglomération concernant la GEMAPI parce qu'il y a des questions quand même qui me paraissent beaucoup plus importantes, même si les milieux aquatiques sont importants et sachez que j'y attache une très grande importance. Il y a des inondations, il y a des administrés qui ont eu l'eau dans leur maison. On a travaillé avec un groupe d'élus, Daniel Garrigue notamment, Fabien Ruet, et un certain nombre d'entre vous, pour mettre en place des systèmes de modifications d'écoulement des eaux pluviales et des ruissellements qui nous paraissent beaucoup plus importants par rapport à ça. Je termine, si vous le permettez, si on veut défendre les anguilles, je suis vraiment très satisfait de vous voir vous intéresser au sujet, sachez quand même que sur la centrale du Blayais ce n'est pas moins de 4 tonnes de civelles qui sont englouties tous les ans. Sachez Monsieur Zapéra que si vous voulez défendre les anguilles, j'entends que ça vous intéresse, pas moins de 1 000 reproducteurs sont détruits dans les centrales hydroélectriques de

Tuilières, et là vraiment, on peut se retrouver à la fin de la réunion et on peut travailler ensemble pour protéger les anguilles. Mais là, c'est quand même assez superficiel. Voilà, Mesdames et Messieurs je vous remercie de votre attention et je vous propose de nous réunir fin novembre parce qu'on fera en fait 2 Conseils Communautaires d'ici la fin de l'année, un le 17 décembre et un vraisemblablement le 26 novembre parce que les sujets sont nombreux et importants pour le développement de notre collectivité. Merci.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTES POUR INFORMATION

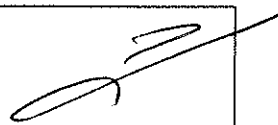
Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :


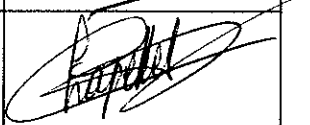
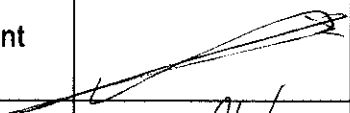
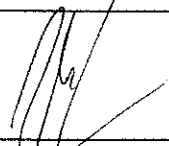
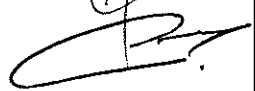
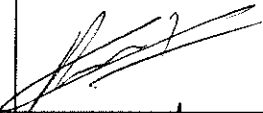
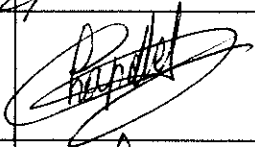
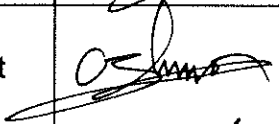
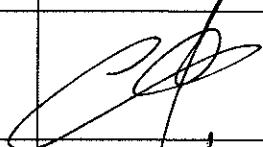
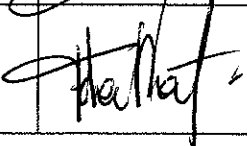
L2018-061	Conclusion d'un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide » avec la société Api Restauration - Aquitaine - pour l'accueil de loisirs sans hébergement à Toutifaut.
L2018-062	Conclusion d'un avenant au bail civil entre la SCI La Chataigneraie et la CAB pour la location de bureaux destinés aux services techniques.
L2018-063	Demande de subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 12 000 € au titre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois – chef de projet territorial.
L2018-064	Demande de subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 8 681.49 € au titre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois – chargée de mission thématique Projet Alimentaire Territorial.
L2018-065	Conclusion d'une mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un diagnostic d'attractivité et d'un plan d'actions marketing économique partagés pour le territoire du Bergeracois et le centre-ville de Bergerac avec la société Bastille Creaspace pour un montant de 44 675 € HT, pour une durée d'un an.
L2018-066	Programme Leader 2014-2020 – animation et fonctionnement du GAL 2018 : demande de subvention auprès de l'Europe pour un montant de 53 219.90 € et auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 3 750 €.
L2018-067	Conclusion d'un marché de services de téléphonie fixe et de télécommunications mobiles avec la société SFR pour le lot n°1 « services de téléphonie fixe » et le lot n°2 « services de télécommunications mobiles » - accord cadre, avec bons de commande, sans minimum ni maximum.
L2018-069	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 3 494 083 €, pour le refinancement de contrats d'emprunts.
L2018-070	Convention de mise à disposition d'un local sur le site de l'Escat à la Ville de Bergerac, à titre gratuit, pour stocker les archives municipales.

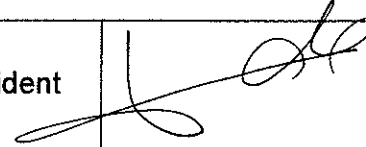

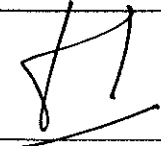
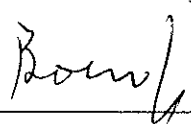


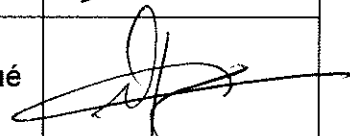

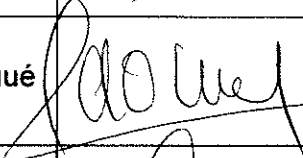
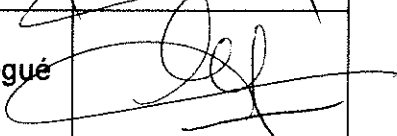
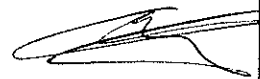
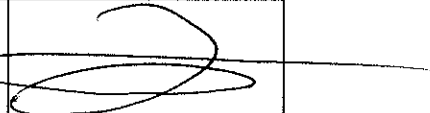
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H35.

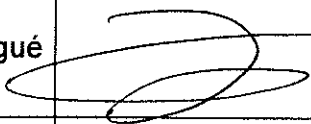
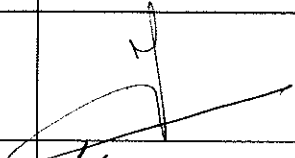


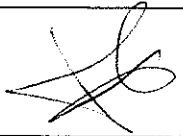

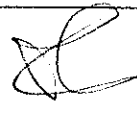

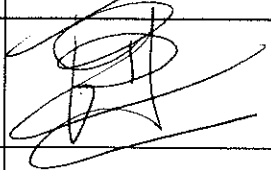
ORDRE DU JOUR MOFIFIE :

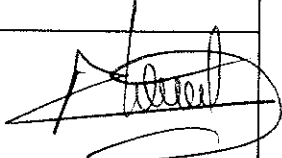
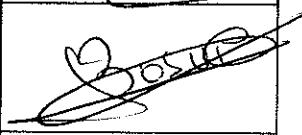



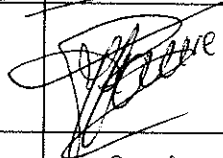

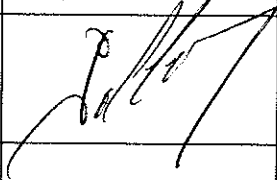
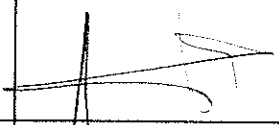
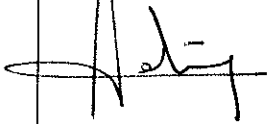
	Point d'information sur la véloroute voie verte
1	Budget Principal – Décision modificative n°3
2	Remboursement des frais de mission pour les élus
3	Création d'une commune nouvelle entre les communes de Sigoulès et de Flaugeac - rattachement à la CAB
4	Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune de Saint Laurent des Vignes, la CAB et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine
5	Règlement intérieur du Conseil communautaire - Adoption de l'article 31
6	Convention de partenariat avec la SEM 24 Périgord Energies
7	Fonds de concours pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de la CAB - annulation d'une attribution et réaffectation comptable - proposition d'attributions pour l'année 2018
8	Prise de la compétence gestion Maisons de Santé Pluridisciplinaires
9	Charte d'urbanisme commercial de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
10	Vente de terrain à M. Rousseau – ZAE la Renoncie – Commune de Bouniagues
11	Attribution de subventions
12	Maison des Vins et du Tourisme – Convention de mandat
	Décisions du Président présentées pour information

DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

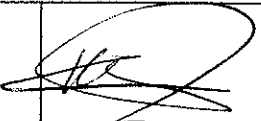
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
ROCHOIR	Jean-Paul	3 ^{ème} Vice-président	
BENFEDDOUL	Adib	4 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	5 ^{ème} Vice-président	
ROUAN	Laurence	6 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	7 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	a donné procuration à Jean-Jacques CHAPELLET	
BORDENAVE	Christian	9 ^{ème} Vice-président	
CARPE	Claude	10 ^{ème} Vice-président	
Fabien RUET	Fabien	11 ^{ème} Vice-président	

VANDENABEELE	Jacqueline	12 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	13 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	14 ^{ème} Vice-président	
BOURDIN	Sébastien	15 ^{ème} Vice-président	
ROBIN-EL GRENI	Rhizlane	1 ^{er} Conseiller délégué	
DUPUY	Olivier	2 ^{ème} Conseiller délégué	
MONTEIL	Alain	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELPON	Christiane	5 ^{ème} Conseiller délégué	
LAPOUGE	Roger	6 ^{ème} Conseiller délégué	
SÉJOURNÉ	Michel	7 ^{ème} Conseiller délégué	
Alain CÉREA	Alain	8 ^{ème} Conseiller délégué	
MAMONT	Christophe	9 ^{ème} Conseiller délégué	
DELTEIL	Pascal	10 ^{ème} Conseiller délégué	

VISENTINI	René	11 ^{ème} Conseiller délégué	
BANQUET	Alain	12 ^{ème} Conseiller délégué	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BONHOMME	André	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
PORTOLAN	Jean-Claude	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	
PAPATANASIOS	Francis	a donné procuration à Patrick CONSOLI	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
CONSOLI	Patrick	conseiller communautaire	
BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ZACCARON	Armand	a donné procuration à Alain CHANUT	

GAUTHIER	Jean-Charles	a donné procuration à Marc LETURGIE	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BOSVIEL	Michel	conseiller communautaire	
RONDONNIER	Marcel	conseiller communautaire	
RECLUS	Josiane	remplace Lionel FILET	
ROUSSEAU	Dominique	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	conseillère communautaire	
GALLON	Paul	conseiller communautaire	
BORDIER	Alain	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
LÉTURGIE	Marc	conseiller communautaire	
CHANCOGNE	Sylvie	a donné procuration à Dominique ROUSSEAU	

CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	a donné procuration à Anne SOQUET	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
JEANTE	Jean-François	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	conseillère communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseillère communautaire	
MOUHOUBI	Farida	conseillère communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
SOQUET	Anne	conseillère communautaire	
RODRIGUEZ	Nelly	conseillère communautaire	
BLANC-LAJONIE	Gaëlle	conseillère communautaire	
ZAPERA	Cédric	conseiller communautaire	

PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
DELAIR	Arnaud	conseiller communautaire	